

Commune de JUVELIZE

1. Rapport de présentation de la carte communale



Document annexé à la D.C.M du : 13.08.2013

Approbation de la carte communale par A.P n°2013-DDT57/SABE/PAU-I5 du 01.10.2013.

Le Maire

SOMMAIRE

CONTEXTE GENERAL.....	1
<i>Localisation géographique</i>	<i>1</i>
I. ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE.....	3
1. DONNEES DEMOGRAPHIQUES	3
2. LOGEMENT ET HABITAT	5
3. ACTIVITES	6
4. RESEAUX ET EQUIPEMENTS PUBLICS	9
II. ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	15
1. GEOGRAPHIE DU TERRITOIRE	15
2. ATLAS DE L'OCCUPATION DU SOL	19
3. ESPACES NATURELS REMARQUABLES	26
4. PAYSAGES	27
5. MILIEU URBAIN	28
6. EVALUATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE	30
7. POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT IMMEDIAT	32
8. CONTRAINTES D'AMENAGEMENT	34
9. NATURA 2000	36
III. CHOIX D'AMENAGEMENTS ET INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	43
1. LE CADRE DE LA CARTE COMMUNALE	43
2. PREVISIONS ET OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT	48
3. MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES	49
4. INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT	57
5. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	58
6. MESURES DE COMPENSATIONS ENVISAGEES	59
7. INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX	59
8. MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE	60
9. TABLEAU DES SURFACES	61
IV. RESUME NON TECHNIQUE.....	63
ANNEXES	65

CONTEXTE GENERAL

Localisation géographique

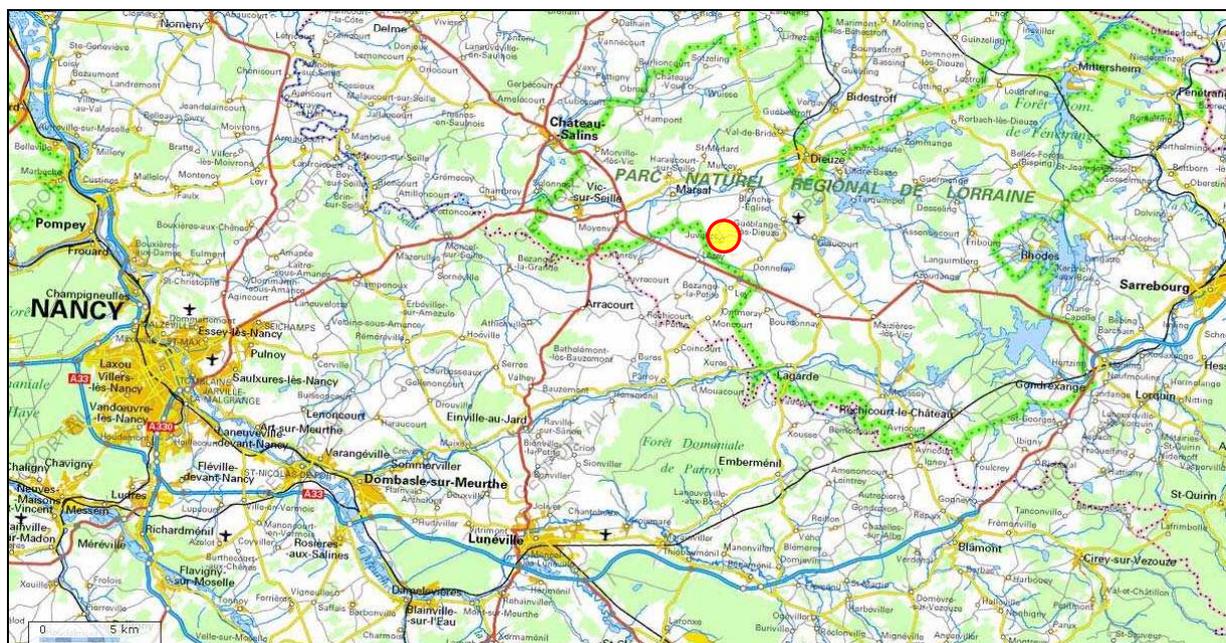
Juvélize se situe au **Sud du département de la Moselle**, à environ 6 km de la limite avec la Meurthe-et-Moselle, dans le **canton administratif de Vic-sur-Seille**.

La commune est adhérente au **Parc Naturel Régional de Lorraine** (zone Est).

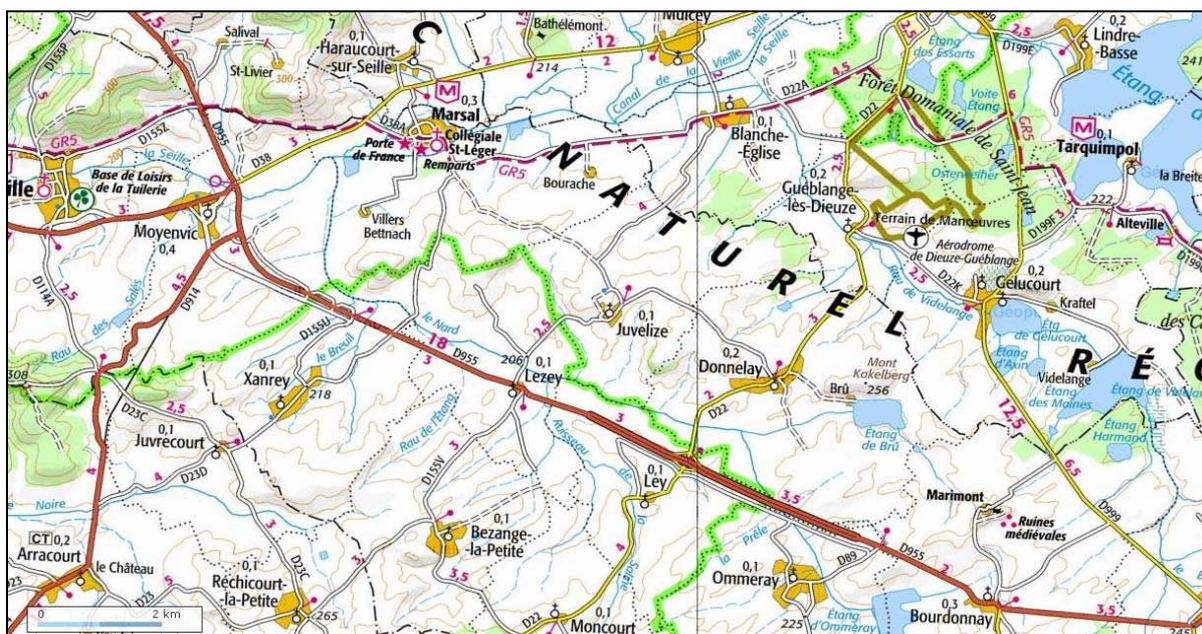
Commune	JUVELIZE
Canton	Vic-sur-seille
Arrondissement	Château-Salins
Surface du ban communal	782 ha
Surface boisée	40 ha

Le village se trouve au Sud du ban communal. Ce bourg est desservi par la R.D 22a reliant Lesev à Blanche-Eglise qui est le principal axe de communication.

La commune de Juvélize s'étend sur **782 ha**. Avec ses **95 habitants** (RGP, INSEE 1999), la densité de population est de 12.1 hab/km². On peut noter une légère diminution de la population depuis 1990 (107 habitants).



Localisation de JUVELIZE– Source : Géoportail



JUVELIZE et ses communes limitrophes – Source : Géoportail

Juvelize jouxte le territoire de 6 communes : (voir carte de situation générale) :

- Blanche-Eglise,
- Gueblange-lès-Dieuze,
- Donnelay,
- Ley,
- Lezey,
- Marsal.

I. ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE

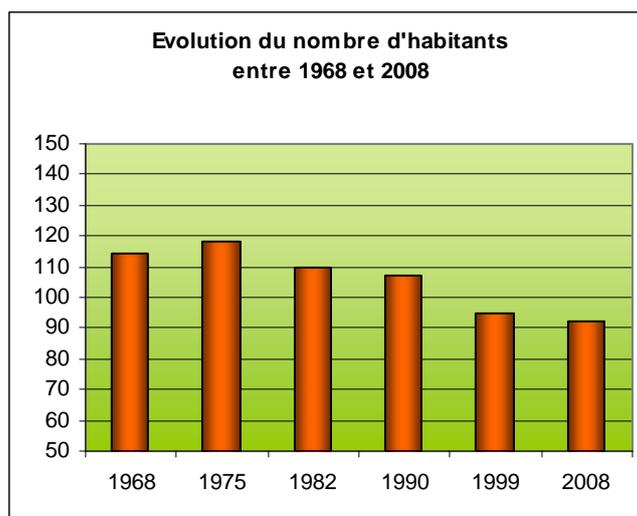
1. Données démographiques

Population

Les six recensements de ces quarante dernières années ont donné les chiffres suivants :

Années	Population municipale	Variation de population
1968	114	
1975	118	+4
1982	110	-8
1990	107	-3
1999	95	-12
2008	92	-3

Source : INSEE



Depuis 1975, la population de JUVELIZE n'a pas cessé de décroître et a connu une perte de 26 habitants, soit près d'un quart de sa population.

Par conséquent, la tendance démographique de JUVELIZE suit une diminution d'environ 8 habitants par décennie. Toutefois, si l'on se réfère à la dernière période intercensitaire (1999-2008) ce rythme semble se ralentir et tendre vers une stabilisation avec en moyenne 3 habitants de moins par décennie.

Taux de natalité

Période	Population municipale
1968 / 1975	14,9‰
1975 / 1982	9,9‰
1982 / 1990	5,7‰
1990 / 1999	8,7‰
1999 / 2008	10,7‰

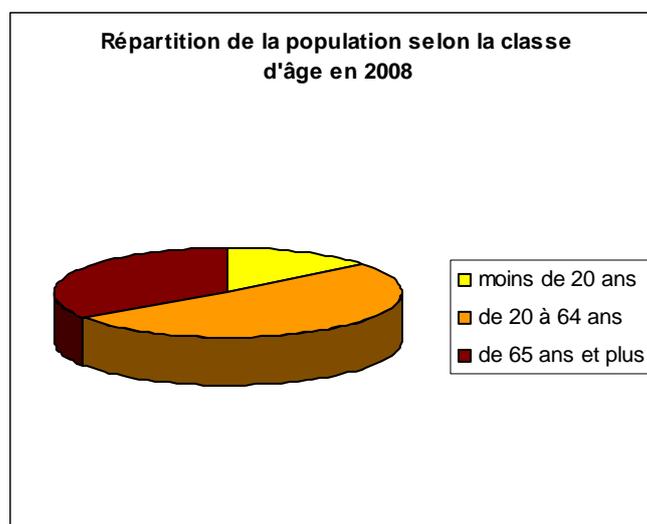
Source : INSEE

Le taux de natalité a suivi une constante diminution entre 1968 et 1990, de 14,9‰ à 5,7‰ . Depuis 1990, il est de nouveau à la hausse avec un gain de 5‰ .

Structure de la population

Tranches d'âges	Nombre 2008	Pourcentage
moins de 20 ans	13	14%
de 20 à 64 ans	47	52%
de 65 ans et plus	31	34%

Source : INSEE



La classe d'âge la plus représentée est celle de 20 à 64 ans, et la classe des plus de 65 ans est largement plus importante que celle des moins de 20 ans, indiquant une moyenne d'âge relativement élevée dans la commune.

Les ménages

La commune de JUVELIZE compte 42 ménages (en 2008) pour 92 habitants. La taille moyenne des ménages est de 2,2 personnes. Elle était de 3,1 en 1982.

	1982	1990	1999	2008
Nombre de ménages	36	37	40	42
Population des ménages	110	107	95	92
Taille des ménages	3,1	2,9	2,4	2,2

2. Logement et habitat

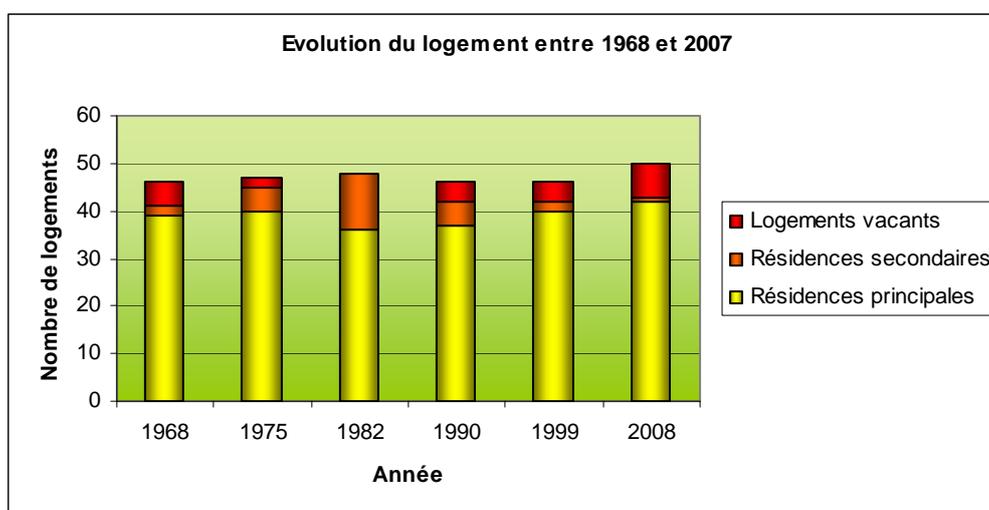
	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Résidences principales	39	40	36	37	40	42
Résidences secondaires	2	5	12	5	2	1
Logements vacants	5	2	0	4	4	7
Nbre total de logements	46	47	48	46	46	50
Variation du nbre de logements		+1	+1	-2	0	+4

Evolution du nombre de logements (données INSEE)

En 2008, la commune compte 50 logements dont 42 résidences principales, soit son niveau le plus important sur la période observée (1968-2008). Toutefois, en l'espace de quarante ans, le nombre total de logements a peu évolué.

La tendance suivie est de plus un logement par décennie.

En augmentation depuis 1982, la vacance est de 7 logements en 2008, soit 17% du parc de logement.



3. Activités

3.1. La population active

La population active (parmi les 15-64 ans) à JUVELIZE est de 51 habitants en 2008 (soit 69% de la population totale). La plupart de ces actifs (74%) sont captés par d'autres pôles d'embauche plus importants dans le département.

3.2. Les activités agricoles et non agricoles

Nature	Nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2009	Nombre de postes salariés au 31 décembre 2009
Agriculture, sylviculture et pêche	6	2
Industrie	1	0
Construction	2	0
Commerce, transports, services divers	2	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1	1
Ensemble	12	3

Source : INSEE

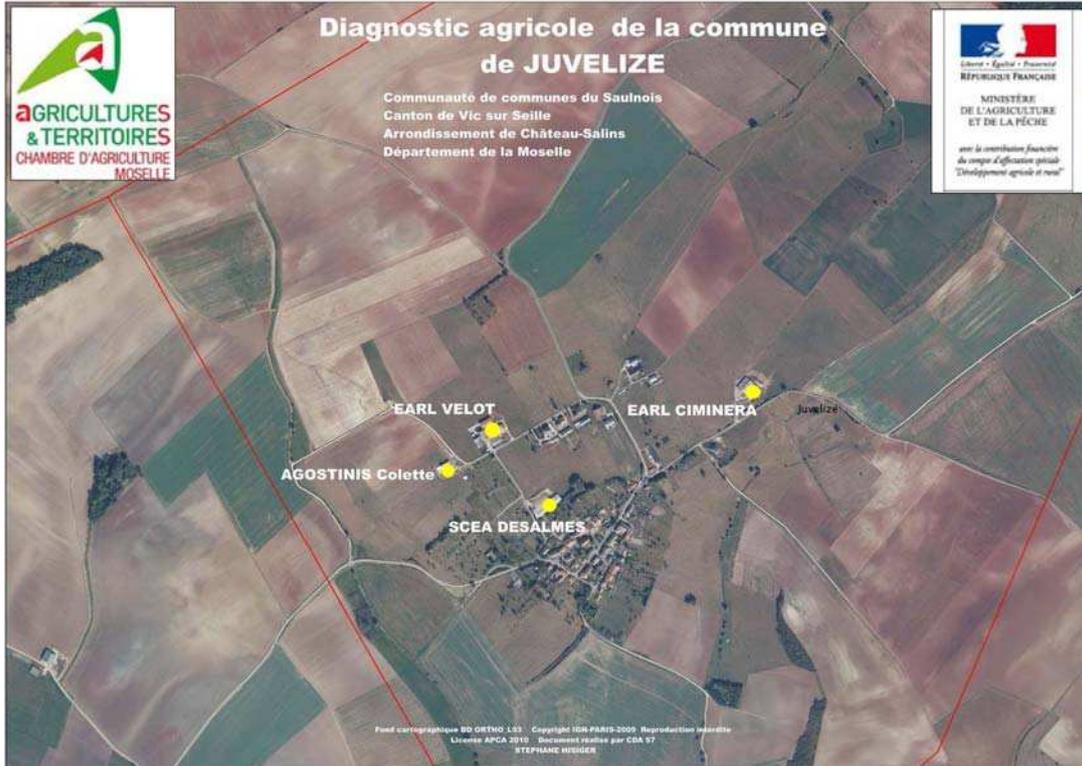
Quatre exploitations agricoles possèdent leur siège social sur la commune de JUVELIZE.

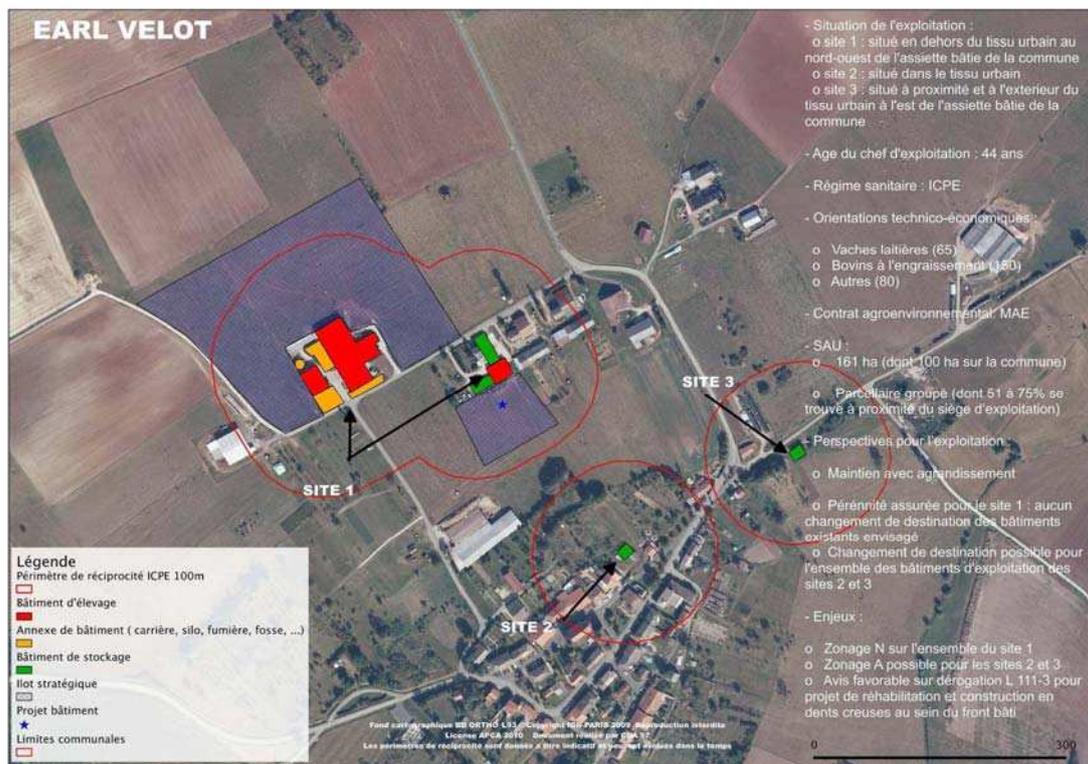
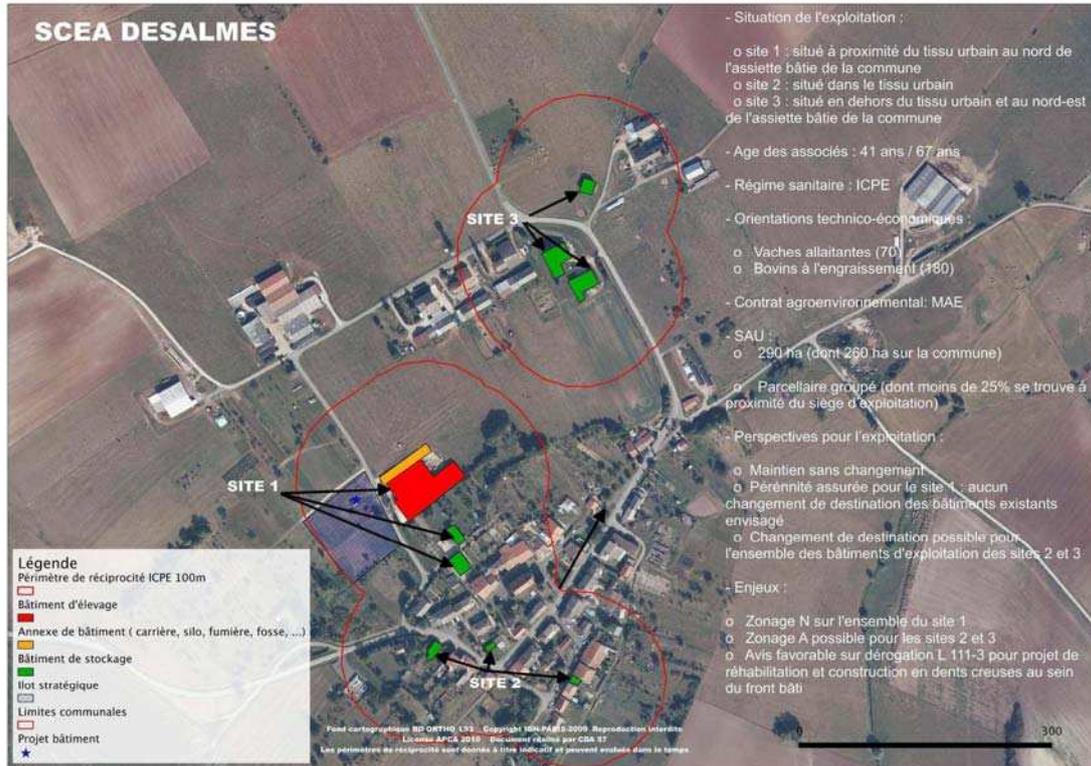
Les quatre exploitations agricoles enquêtées mettent en valeur 615 hectares sur le territoire communal.

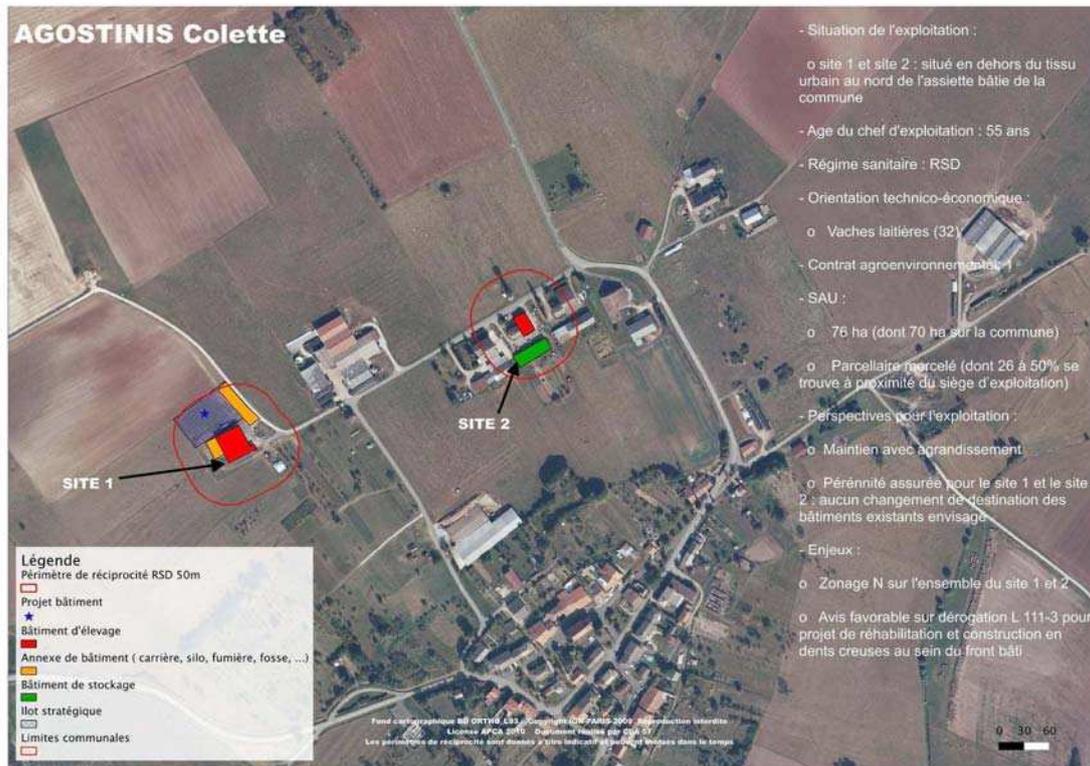
678 hectares de surface agricole utile sont déclarés sur la commune dont 480 ha en céréales, 196 ha en prairies et 2 ha en autres utilisations.

D'une manière générale, les évolutions de l'agriculture sont difficiles à envisager aujourd'hui car elles dépendent notamment des évolutions conjoncturelles et des réformes économiques à venir.

Le maintien de l'activité agricole et de ses fonctions productives ou non est aujourd'hui un enjeu majeur dans le cadre du développement et de l'aménagement du territoire.







4. Réseaux et équipements publics

4.1. Les voiries

L'accessibilité du village est assurée essentiellement par la RD 22a, permettant de rejoindre Blanche Eglise au Nord-Est, Lezey et la RD955 au Sud-Ouest. La RD955 est un axe structurant régional, permettant de relier Metz notamment. Une route communale permet par ailleurs de relier Donnelay au Sud-Est.

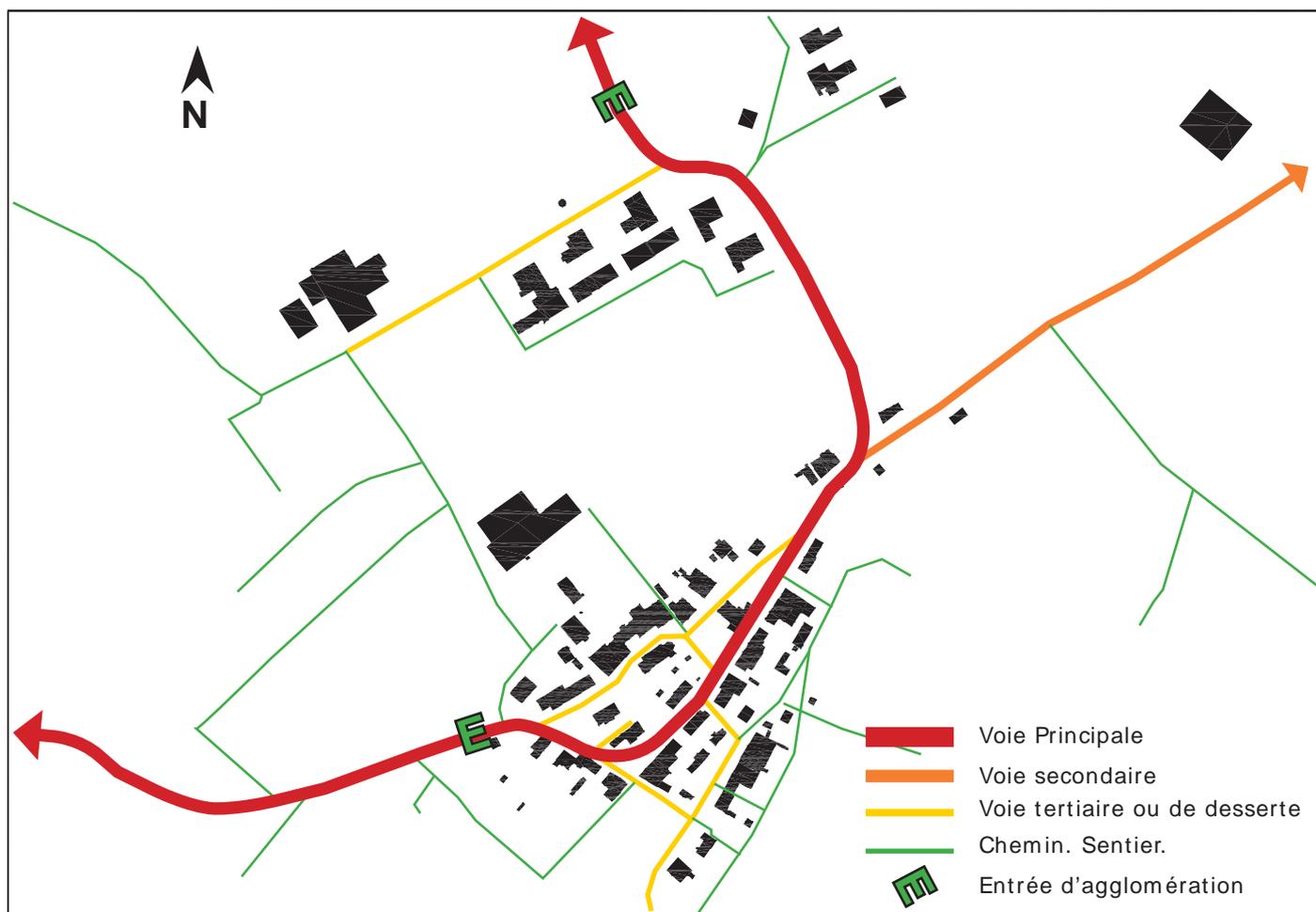
Sur cette trame se greffe un réseau secondaire de chemins communaux et ruraux, complété par des chemins d'exploitation privés.

La voirie du village représente un linéaire d'environ 1400 mètres, 1900 mètres si l'on ajoute la voirie le long du lotissement et celle le long des 4 fermes, construites après guerre en dehors du village et situées Rue du Château d'eau.

4.2. Adduction d'eau potable

La gestion du réseau d'alimentation en eau potable (A.E.P.) est assurée par la commune. Tous les logements de la commune étant reliés au réseau.

Structure viaire



«Rue principale» de Juvelize



«Chemin derrière la Grand Rue»



- ❑ Eliminer la majorité des eaux claires parasites en déviant la source et en posant un drain dans la rue principale, en posant un drain dans le chemin à l'arrière de la Grand'Rue, (le taux de dilution passe en dessous de 100 %)
- ❑ Déconnecter les fosses septiques (27 fosses soit 60 % du parc de logements).

Ces travaux seront effectués en 2012 (sauf la déconnexion des fosses septiques en 2013).

Déversoirs d'orage (DO)

Le système de collecte sera équipé d'un déversoir d'orage.

Le déversoir est dimensionné en fonction de l'incidence sur le milieu et du débit de référence (nominal) du système de traitement.

Aucun déversement dans le milieu naturel n'aura lieu par temps sec. Le débit conservé théorique tenant compte du facteur de pointe est inférieur pour chaque déversoir au minimum technique de 5 L/s de débit conservé.

La régulation du débit vers l'ouvrage de traitement est assurée par le déversoir d'orage situé en amont de la lagune.

Aucun déversoir n'est soumis à déclaration.

Unité de traitement : un lagunage naturel

Le choix de la filière est le lagunage naturel trois bassins.

4.4. Collecte des déchets

L'organisation de la collecte des ordures ménagères est gérée par la Communauté de Communes du Saulnois.

4.5. Equipements publics

La commune possède uniquement une mairie, une église et un cimetière.

Le village n'a pas d'école, mais est en R.P.I. (Regroupement Pédagogique Intercommunal) avec Bezange-la-Petite, Ley, Lezey, et Moncourt.

Parmi les projets de la commune figure la création d'une salle communale.

A RETENIR

- ✓ **Une différence de 26 habitants entre 1975 et 2008**
- ✓ **Une baisse d'environ 3 habitants et une augmentation de 2 ménages, par décennie, d'après la dernière période intercensitaire**
- ✓ **Une diminution de la taille moyenne des ménages renforçant la demande en petits logements**

- ✓ **Un parc de logements en très légère progression : une moyenne d'environ + un logement par décennie d'après la dernière période intercensitaire**
- ✓ **17% de vacance dans le parc de logements, soit 7 logements**

- ✓ **Un territoire à la vocation agricole**
- ✓ **Quatre exploitations agricoles**
- ✓ **Un commune dépendante des principaux pôles d'emplois, de commerces et services locaux et régionaux**

- ✓ **Des réseaux en cours d'amélioration**
- ✓ **Une commune relativement peu dotée en équipements publics et sans école dans le village**

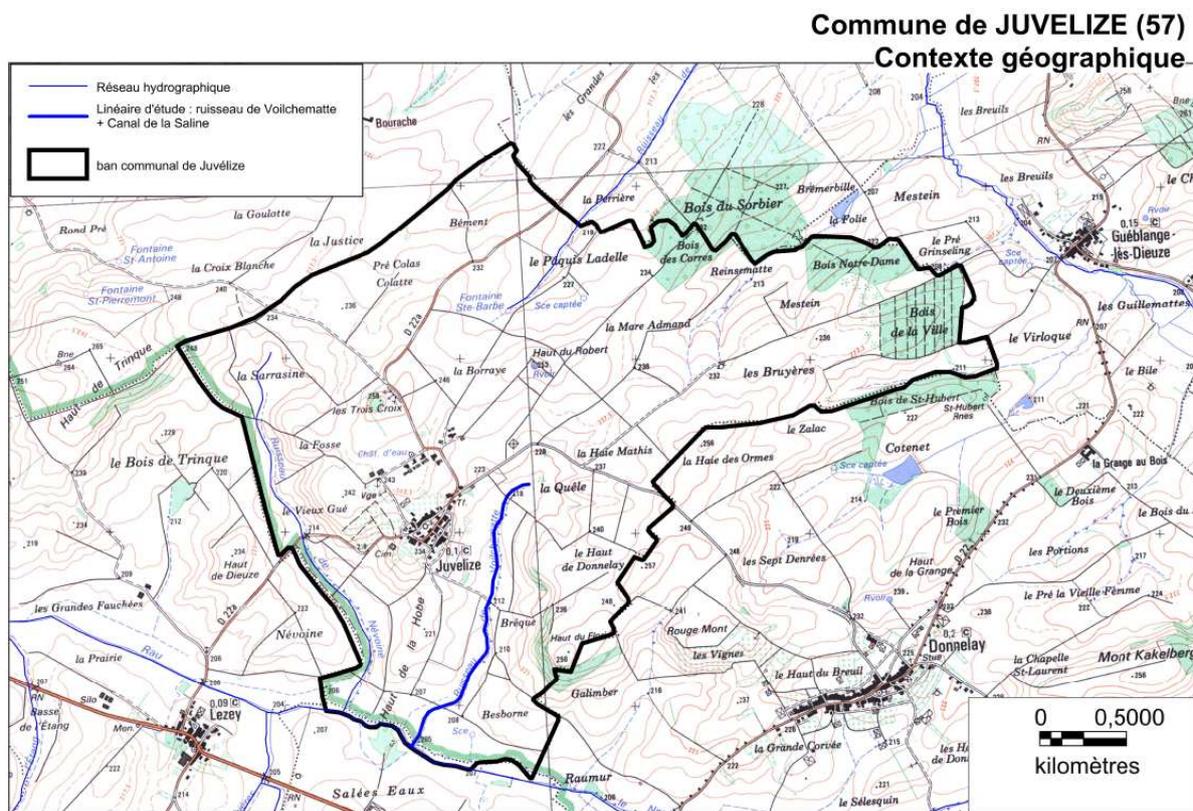
II. ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

1. Géographie du territoire

1.1. Topographie

Situé dans la partie orientale du Plateau lorrain, le territoire communal se caractérise par un relief ample, peu marqué, entre 205 et 258 mètres, avec des cultures ou pâtures qui donnent une grande ouverture visuelle.

Le village de JUVELIZE se situe entre 225 et 245 mètres d'altitude, sur un versant orienté sud. Il surplombe les ruisseaux de Névoine et de Voilchmatte, qui se jettent dans le Nard Rau affluent de la Seille.



1.2. Hydrographie

Juvélize appartient à la région naturelle du « Pays des Etangs ». La commune présente un réseau hydrographique bien développé. Quelques sources apparaissent à la faveur du contact entre les couches géologiques perméables et les couches imperméables. Elles donnent naissance à des sources à l'exemple de la source captée au lieu-dit « le pâquis ladelle » qui donne naissance au Rau de Juvélize.

La commune de Juvélise est incluse dans le bassin versant de la Seille, mais en fait la commune appartient à 3 sous bassins :

- Celui de la Seille à l'amont du confluent du Canal de Flottage des Salines au Nord-Ouest,
- Celui du ruisseau de Videlange au Nord-Est,
- Celui du Nard ou du Canal de Flottage des Salines au Sud.

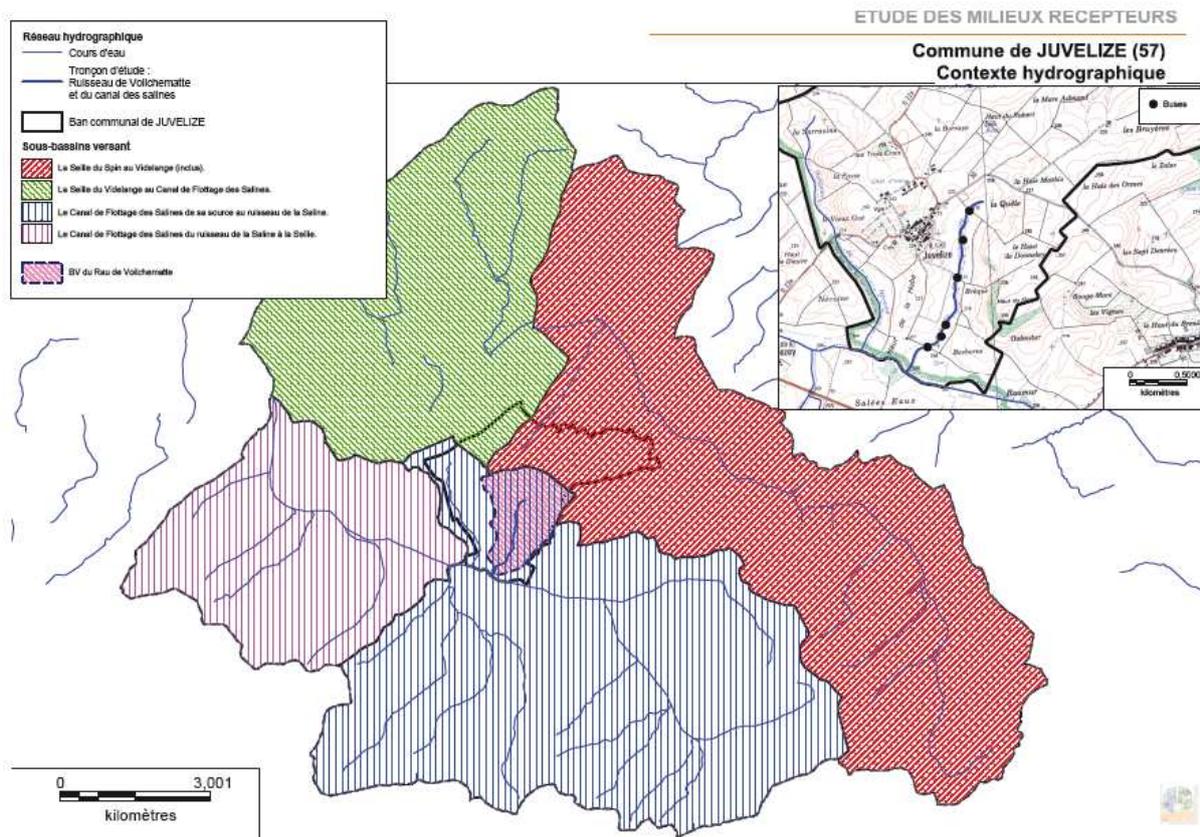
Six cours d'eau sont présents sur la commune :

- les Rau de Névoine , Voilchematte et du Nard au Sud de la Commune ;
- le Rau de Juvélise au Nord et deux cours d'eau affluents en rive gauche du Rau de Videlange.

Débits de crue - Zone inondable

Aucun débit de crue n'est disponible concernant le ruisseau du Nard ni sur celui du Voilchematte.

Par ailleurs, aucune zone inondable n'est connue sur l'ensemble du territoire de Juvélise. En revanche, la vallée du Nard constitue une zone inondable. Les inondations sont de fréquence annuelle mais ne concernent aucune habitation, ni aucun bâtiment agricole.



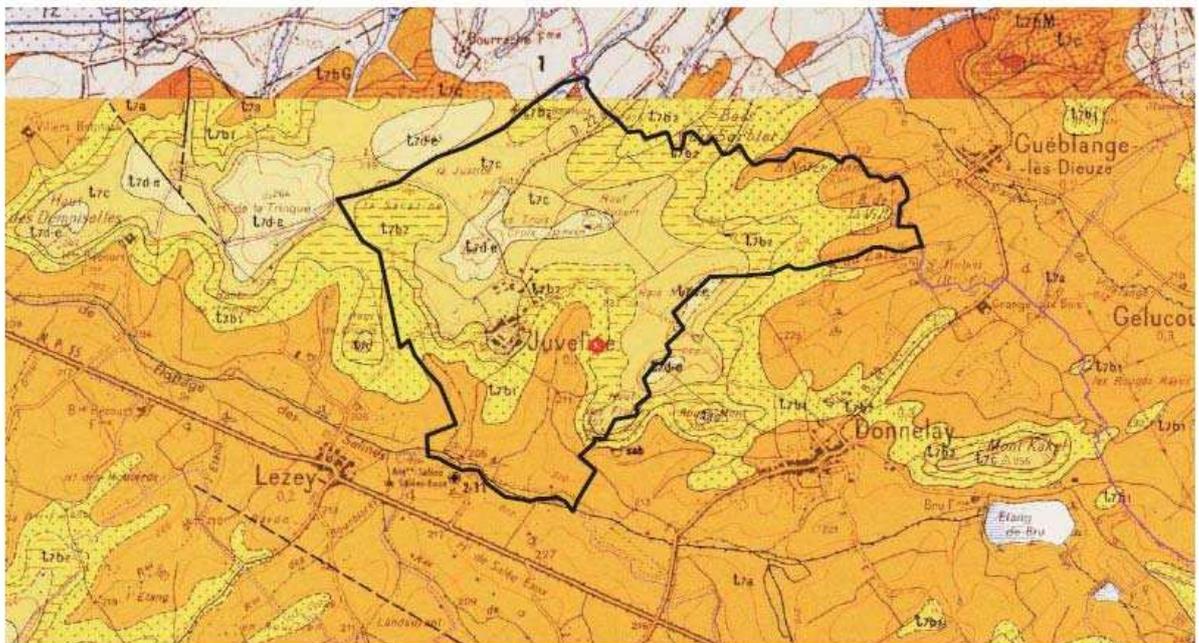
1.3. Géologie

Les données sont issues des cartes géologiques de Château-salins et Parroy (1/50000).

Le ban communal de JUVELIZE se situe dans la partie orientale du Plateau lorrain, caractérisée par une succession rapide de couches sédimentaires mise en place au cours du secondaire lors du Trias il y a environ 220 millions d'années. L'ensemble de ces assises présente une disposition monoclinale liée à une faible inclinaison de ces couches vers l'Ouest.

La nature des affleurements à JUVELIZE est essentiellement de nature sédimentaire ; sols et sous-sols sont marneux et argileux.

Le contexte géologique à JUVELIZE D'après les cartes géologiques de Château-salins et Parroy



Feuille de CHATEAU-SALINS

-  Alluvions récentes
-  Limons des plateaux
-  Keuper supérieur : argiles de Chanville
-  Keuper moyen : dolomie en dalles
-  Keuper moyen : marnes bariolées
-  Keuper moyen : grès à Roseaux
-  Keuper inférieur : marnes irisées inférieures

Feuille de PARROY

-  Keuper supérieur indifférencié
-  Keuper moyen. Dolomie d'Elie de Beaumont
-  Marnes intermédiaires rouges
-  Grès à Roseaux
-  Keuper indifférencié. Marnes versicolores inférieures
-  Réseau hydrologique

Les différentes formations présentes, classées de la plus récente à la plus ancienne, sont les suivantes :

- **formations du Keuper supérieur (t7d-e)**
 - Marnes versicolores supérieures (t7e)
 - Argiles de Chanville (t7d)

- **formations du Keuper moyen (t7b-c)**
 - Dolomie moyenne (t7c)
 - Marnes intermédiaires (t7b2)
 - Grès à roseaux (t7b1)
- **formations du Keuper inférieur (t7a) :** Marnes versicolores inférieures (t7a)

Les formations les plus récentes du Keuper supérieur (t7d-e) et du Keuper moyen (t7c) sont localisées sur les parties hautes du relief, elles suivent un axe NO-SE ; Tandis que les formations les plus anciennes du Keuper moyen (t7b2 et t7b1) et du Keuper inférieur (t7a), se répartissent de part et d'autre de cet axe, sur les parties basses.

Les pâturages couvrent une grande partie des terres lourdes du Keuper inférieur et supérieur, alors que les surfaces correspondant au Keuper moyen se révèlent plus propices aux pratiques culturales.

1.4. Hydrogéologie

La densité du réseau hydrographique et le nombre des étangs (quart NE de la feuille de Parroy principalement) sont les deux caractéristiques hydrologiques essentielles de la région. Drainés au Sud par la Vezouze, par le Sânon dans la partie médiane, et par la Seille au Nord, ces nombreux petits cours d'eau témoignent de l'abondance des sources qui prennent naissance localement (feuille de Parroy).

L'important complexe marneux affleurant sur le ban comporte plusieurs niveaux aquifères :

La Dolomie moyenne : elle représente un niveau aquifère important qui alimente nombre de puits. Une grande partie de l'habitat est ainsi concentrée sur les zones d'affleurement de cette formation qui, outre la fourniture d'eau, assure une assise stable et un matériau de construction jadis apprécié.

Le Grès à roseaux : son importance en tant que niveau aquifère ne doit pas être surestimée. Les eaux de la nappe de la dolomie susjacente peuvent en effet, après un cheminement plus ou moins long à travers les éboulis de pente, renforcer le débit des sources qui lui sont attribuées.

Le Keuper inférieur : cette puissante formation marneuse fournit localement des venues d'eau non négligeables à la faveur de minces niveaux dolomitiques. Le cheminement de ces nappes au contact de terrains riches en évaporites entraîne une hyperminéralisation des eaux qui se révèlent impropres à de nombreux usages.

2. Atlas de l'occupation du sol



La commune de JUVÉLIZE a une superficie de 782 ha. Les terrains agricoles et naturels représentent 94% du territoire.

Haies, arbres isolés et bosquets sur Juvelize



MARSAL

BLANCHE-EGLISE

GUEBLANGE-LES-DIEUZE

JUVELIZE

LEZEY

DONNELAY

LEY



- Haie
- Alignement d'arbres
- arbres isolés feuillus
- arbres isolés résineux
- arbres isolés fruitiers
- Arbre remarquable

500

1 000 Mètres



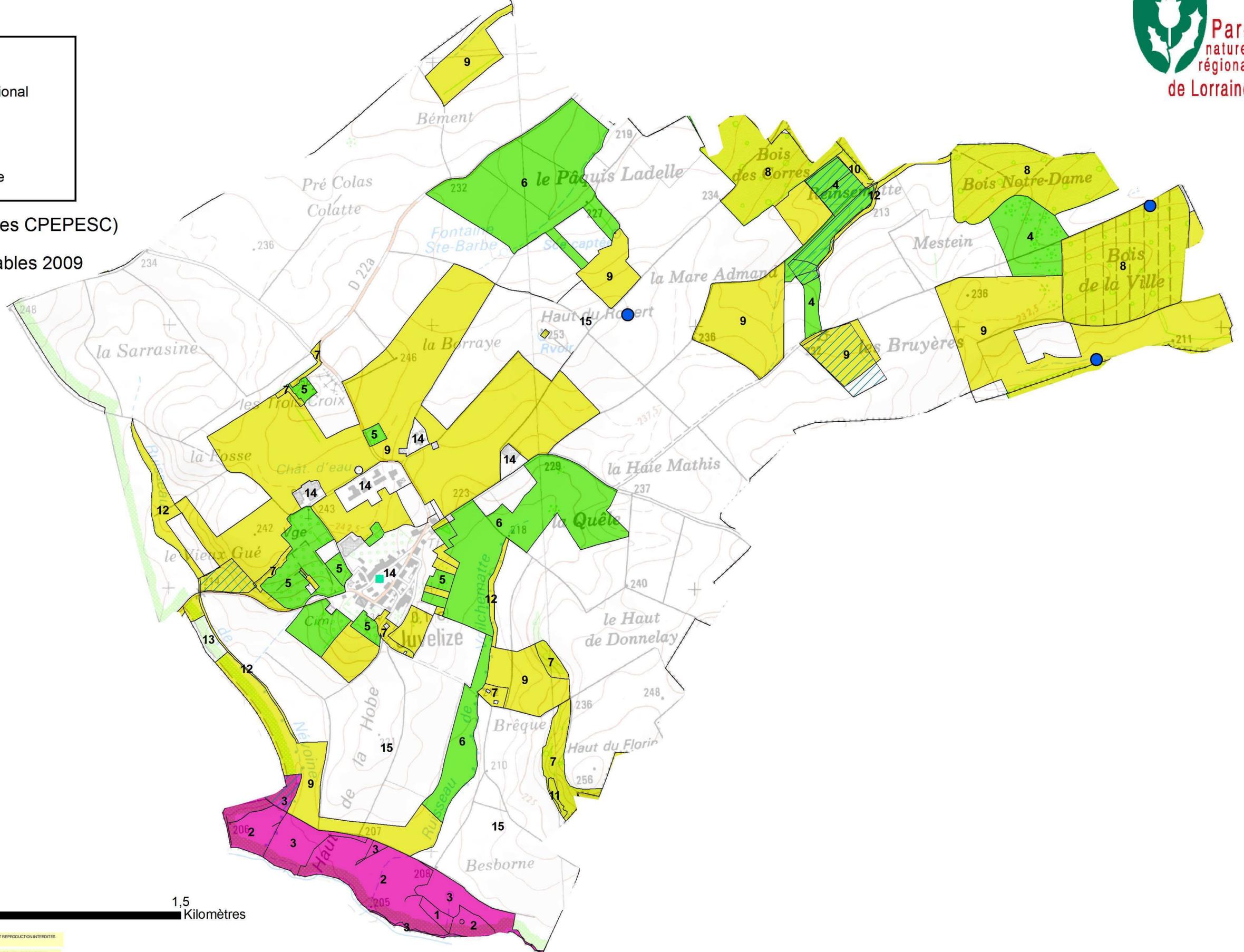
Valeurs écologiques de Juvelize



Valeurs écologiques

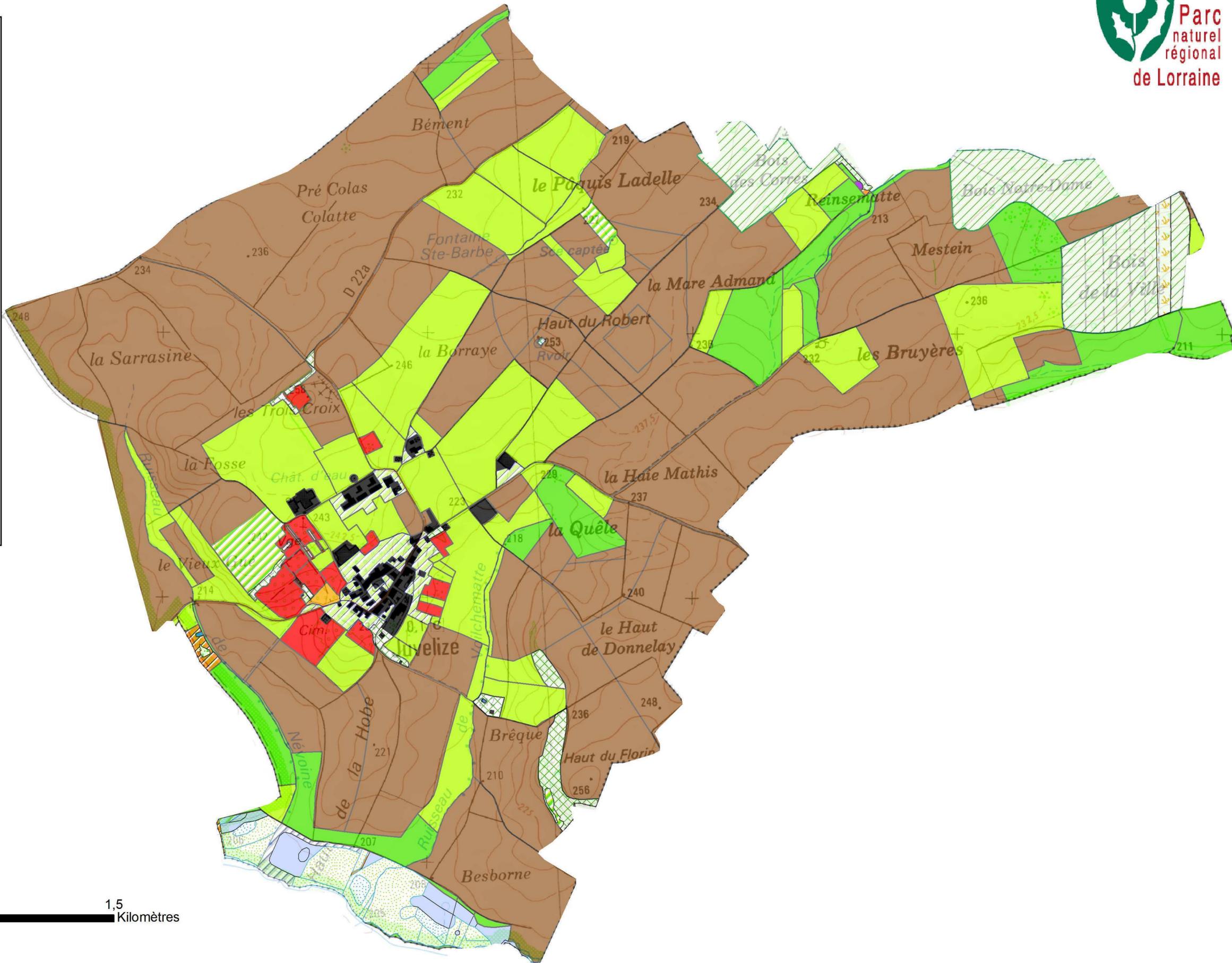
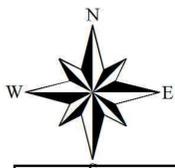
- Intérêt national / international
- Intérêt parc
- Intérêt local
- Sans intérêt remarquable

- Chiroptères (données CPEPESC)
- Prairies_remarquables 2009
- Mares_maj_2010



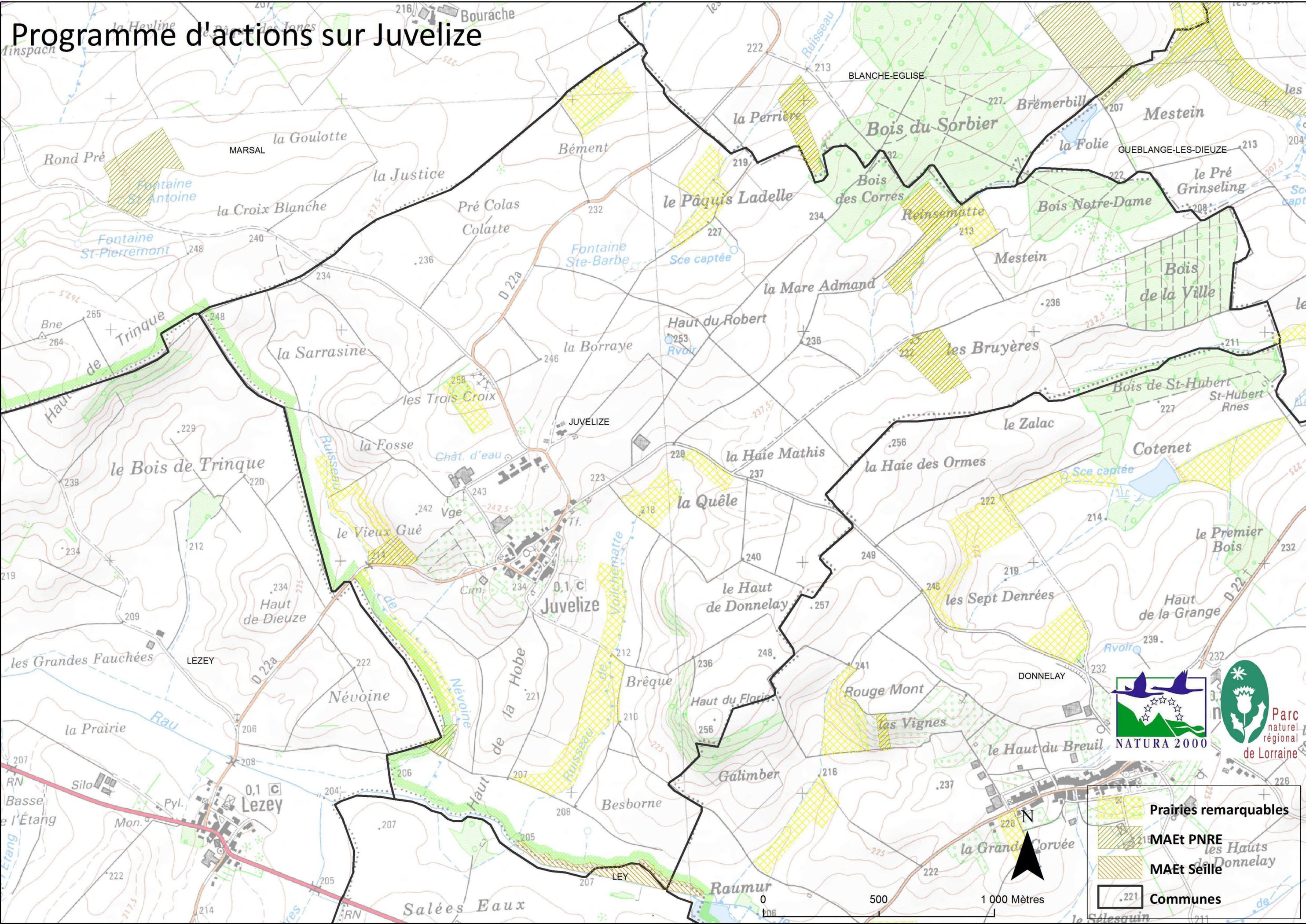
©IGN BD ORTHO® RGE-Licence Etendue N° 9877/IGN /MEDAD 2008 COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
(données issues du protocole MEDAD)
©IGN SCAN 25® RGE-Licence Etendue N° 9877/IGN /MEDAD 2008 COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
(données issues du protocole MEDAD)
Réalisé par le PNRL-tous droits réservés, 2009

Typologie des milieux naturels de Juvelize



©IGN BD ORTHO® RGE- Licence Etendue N° 9877/IGN /MEDAD 2008 COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
 (données issues du protocole MEDAD)
 ©IGN SCAN 25® RGE- Licence Etendue N° 9877/IGN /MEDAD 2008 COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
 (données issues du protocole MEDAD)

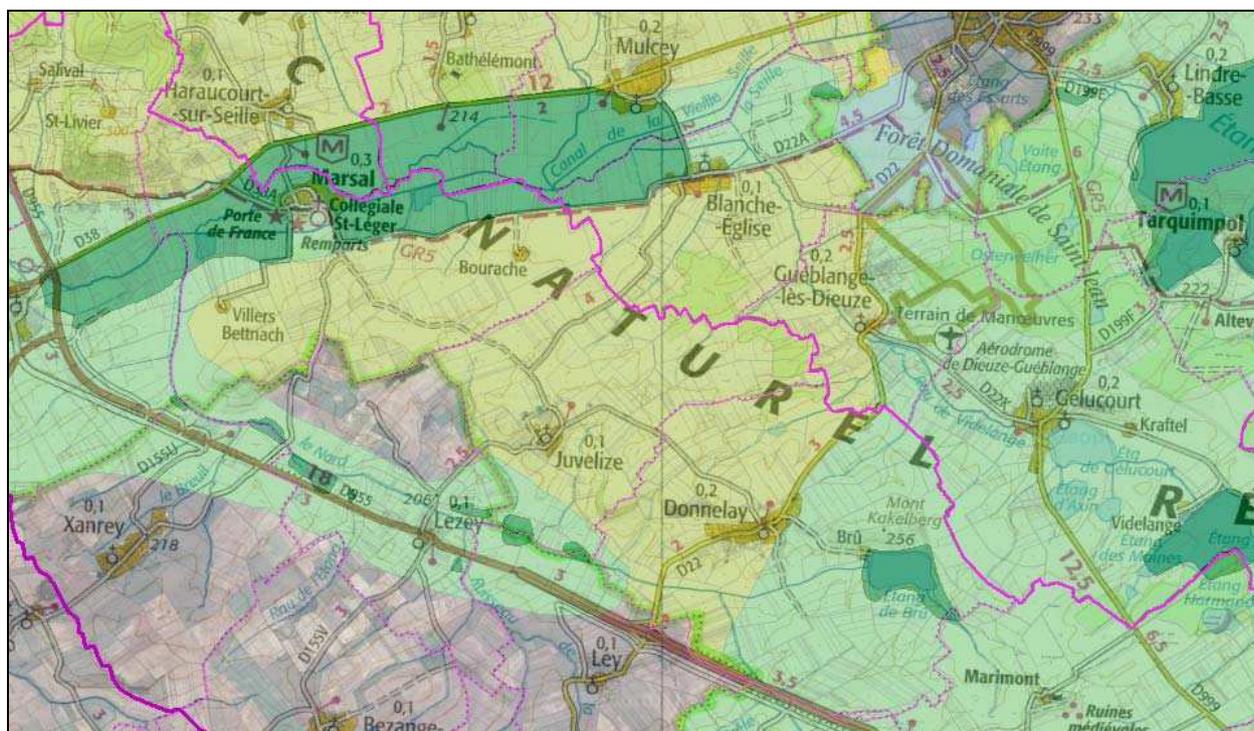
Programme d'actions sur Juvelize



3. Espaces naturels remarquables

La commune de JUVELIZE comprend de **nombreux espaces** ayant fait l'objet d'Inventaire patrimonial et de protection contractuelle.

Cette situation résulte de la présence des prairies naturelles salées dans la vallée du Nard, faisant partie des « marais salés de la vallée de la Seille ».



Parc naturel régional de Lorraine



Znieff de type 1 (vert clair), Znieff de type 2 (vert foncé)

L'ensemble de la **vallée du Nard** sur le ban de JUVELIZE est ainsi inclus dans une fiche d'inventaire Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) de type I n° 0012/0046 « **les Salées eaux** »

Cet espace a été intégralement repris dans l'inventaire des **Espaces Naturels Sensibles du département de la Moselle (fiche n° 127)** et dans l'inventaire des **Espaces Naturels Remarquable de la Région Lorraine**. Cette zone humide est également inscrite dans le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** du bassin Rhin Meuse et la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) de type II n° 10374 « **Vallée de la Seille** »

Aujourd'hui, le site fait partie du **Réseau Natura 2000 « Vallée de la Seille »** (cf. chapitre II-8)

4. Paysages

Deux entités paysagères se distinguent sur le ban communal :

- le village et ses espaces périvillageois
- les espaces agricoles et naturels.



□ Les espaces agricoles

Paysage largement ouvert, en partie cultivée, il privilégie les grandes ouvertures, aux horizons très éloignés.

Les ondulations du relief forment des espaces intimes, où la visibilité est réduite, et des espaces ouverts avec de larges points de vue.

L'alternance des terres labourées, des prairies, et des masses boisées sur les hauteurs met en valeur les ondulations du relief.



Vu du village depuis le ban communal voisin



Ligne bleue des Vosges à l'horizon

□ Les boisements

On rencontre quelques masses boisées à l'Est du ban communal : *Bois des corvées*, *Bois Notre-Dame*, *Bois de la Ville*. On observe également quelques bosquets, haies ou arbres isolés qui apportent un caractère champêtre au territoire.

□ Les zones urbanisées

En ce qui concerne JUVELIZE, on remarque sa structure spécifique avec son centre historique,

relativement bien délimité, autour duquel sont présents des jardins et des vergers qui participent largement à la qualité et à l'identité du village, et des poches d'extension urbaine plus ou moins définies. Ces dernières se sont faites davantage vers le Nord-Est.

Plus ou moins denses et organisées, ces nouvelles parcelles bâties ont tendance à miter le paysage périphérique du centre ancien de JUVELIZE. Les transitions entre les fronts bâtis et le paysage environnant sont de qualité inégale.

5. Milieu urbain

Trois entités principales composent le village :

❑ le village originel : un "village-rue" complexe

Dans son ensemble, le village présente une configuration de "village-rue" complexe.

Dans le "village-rue traditionnel", les maisons accolées les unes aux autres forment des bandes plus ou moins accolées les unes aux autres forment des bandes plus ou moins longues. Le faitage est parallèle à la rue. Depuis la rue, se succèdent l'usoir, la maison, le jardin potager puis le verger. Le "village-rue" complexe est le résultat d'un accroissement du modèle village rue sur plusieurs rues.



Carte Minutes Etat-Major (1900)

Le village présente plusieurs sentiers, chemins ruraux, ruelles... parfois en impasse, qui assure une bonne irrigation du tissu urbain existant et mérite de ce fait une attention particulière.

❑ Les fermes construites après guerre ex-nihilo

Ce groupe de fermes revêt un caractère tout à fait remarquable et précurseur. Leur construction ex-nihilo montre d'ores et déjà une volonté de dissocier le développement du village de celui des exploitations agricoles, et de préserver les intérêts de ces différentes entités.

Ces bâtiments relèvent encore pour la plupart d'exploitations agricoles. Toutefois, ceux-ci sont de moins en moins adaptés aux besoins des exploitations agricoles qui construisent de

nouveaux bâtiments aux normes à proximité ou sur d'autres sites. La tendance est donc à une diminution, voire à une perte, de la vocation agricole de ces bâtiments.

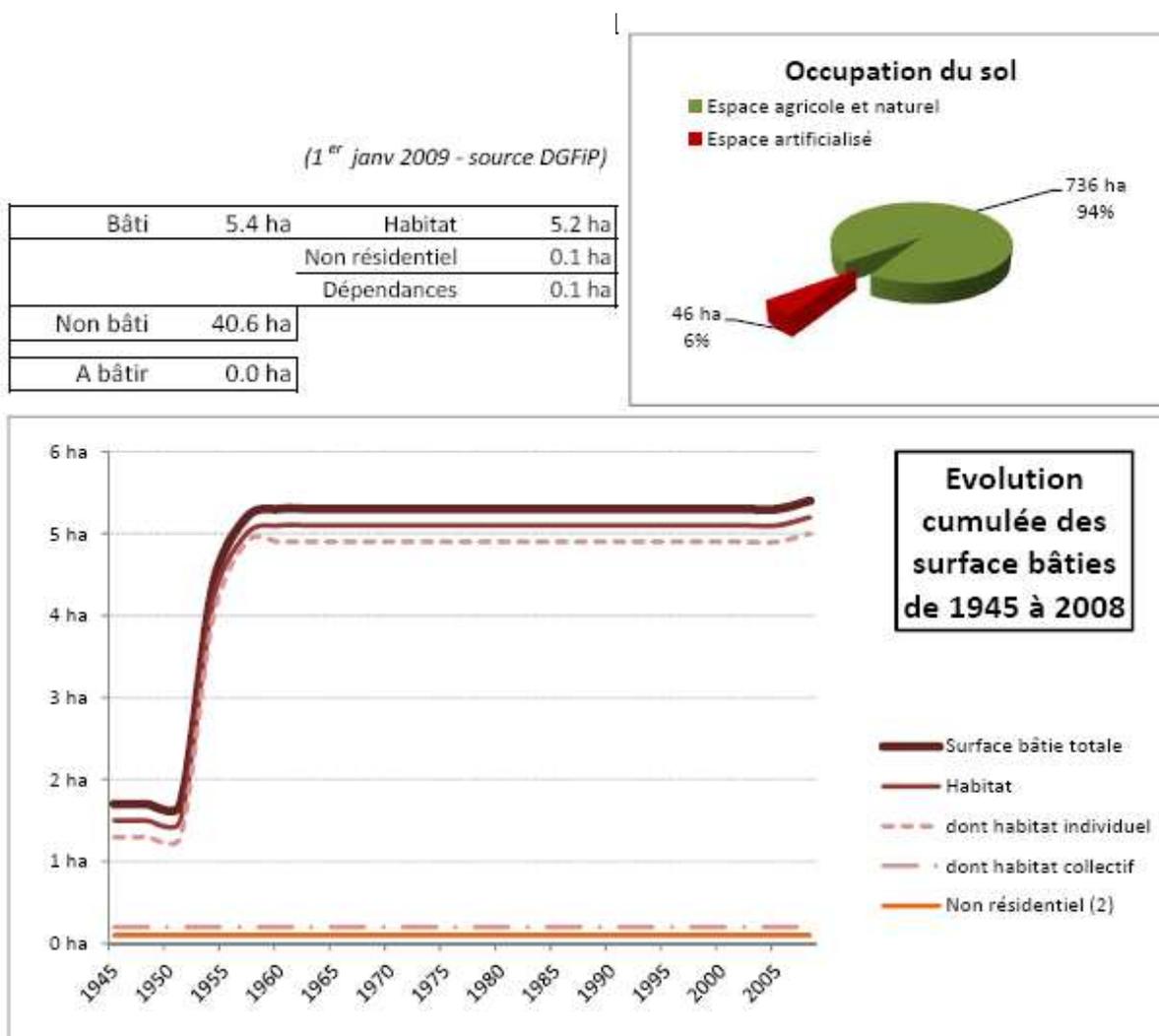
Ainsi; il n'est pas impossible à terme que la vocation de certains bâtiments change, notamment pour de l'habitat.



□ Le lotissement

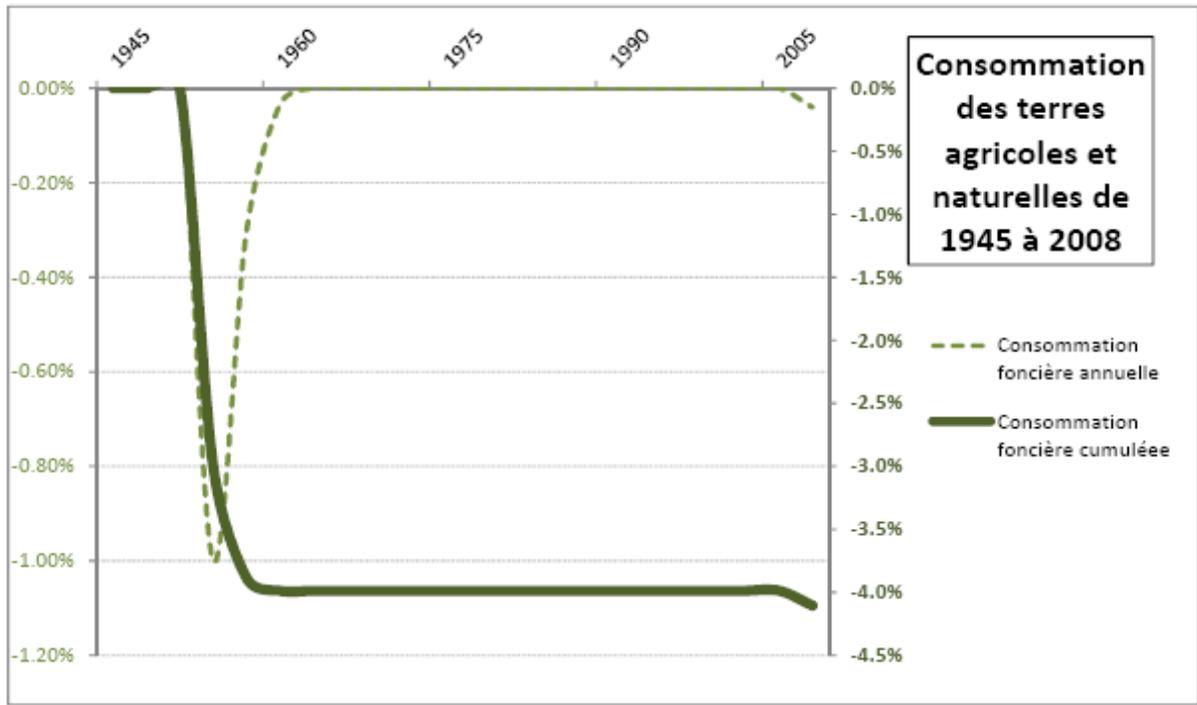
Situé le long d'une route départementale, en agglomération (puisque le panneau d'agglomération est situé au niveau du château d'eau), celui-ci fait le lien entre les deux premières entités. Il est composé de 6 lots, non encore construits.

6. Evaluation de la consommation foncière



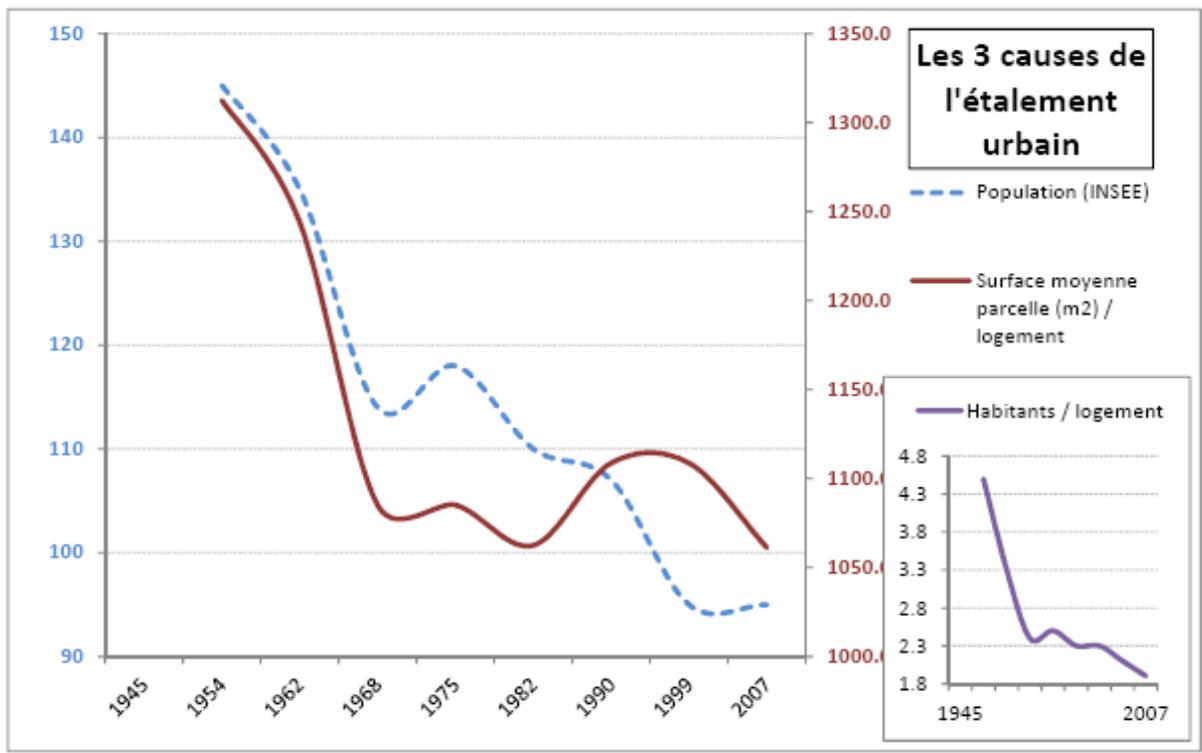
La commune de JUVELIZE a une superficie de 782 ha. Les terrains agricoles et naturels représentent 94% du territoire.

La principale période de consommation de l'espace agricole et naturelle se situe après-guerre, comme le montre le graphique ci-dessus. Depuis, la commune n'a pas connu d'autres d'extension urbaine significative. La consommation foncière constatée entre 1945 et 2008 est de 31,5 ha soit une moyenne de 5 ha par décennie.



Consommation foncière 1945 - 2008 : 31.5 ha soit 0.5 ha/an

Lorsque l'on en analyse les 3 causes, on observe que la principale raison de l'étalement urbain est la diminution de la taille des ménages après guerre, qui passe de 4,5 (en 1950) à 2 environ. Les tendances étant par ailleurs une diminution de plus de 30% de la population sur la période considérée et une diminution de la surface moyenne des parcelles par logement.



7. Potentiel de développement immédiat

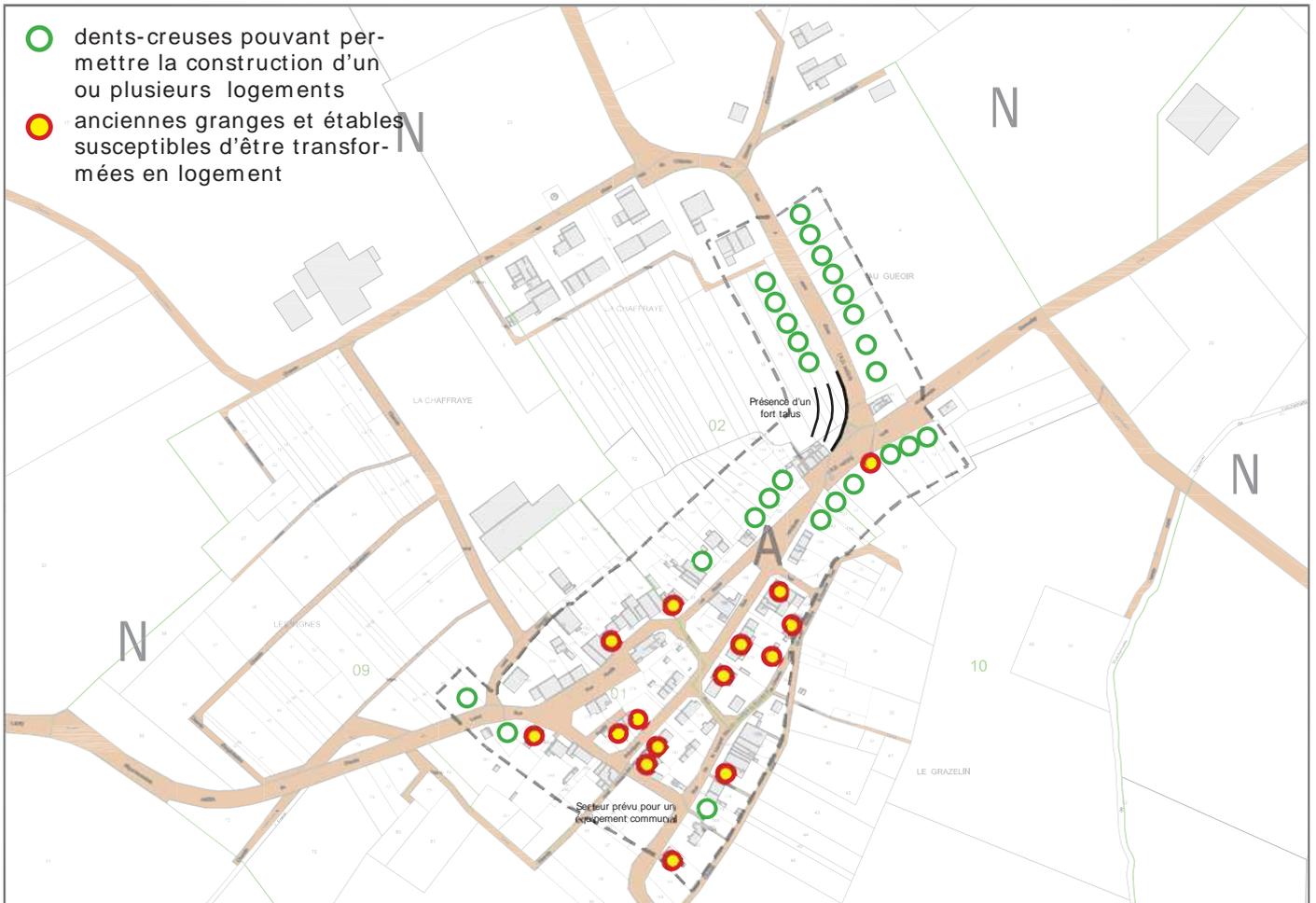
Le tissu urbain existant offre un certain nombre de création de logement.

- ✓ **Le potentiel de logements liés au logement vacant**
Le nombre de logements vacants était en 2008 de **7 logements**.
- ✓ **Le potentiel de création de logements à l'intérieur des maisons existantes, dans – ou à l'emplacement – des annexes existantes**
D'après estimation, le potentiel offert par la transformation d'anciens corps de fermes pourrait s'élever à environ **15 logements**.
- ✓ **Le potentiel de création de logements dans les « vides urbains » ou dents-creuses**
D'après estimation, le potentiel offert par la construction de logements individuels en dents-creuses pourrait s'élever à environ **26 logements**, parmi lesquels les 6 lots à construire du lotissement.

L'utilisation de modèles d'habitat plus dense, comme l'habitat intermédiaire ou la transformation en plusieurs logements d'un corps de ferme plutôt qu'en un seul peut permettre d'augmenter ces estimations.

Ainsi, la commune présente dans le tissu urbain existant un potentiel d'environ **48 logements**. Toutefois, les vides urbains ou « dents creuses » et les maisons blocs (sous-occupées ou abandonnées) ne sont pas toujours facilement mobilisables en vue de la construction ou de réhabilitations compte tenu de l'inertie du patrimoine privé. Pour tenir compte de cet aspect, un ratio de 1/5 est appliqué. Par conséquent, le potentiel immédiat peut être évalué à **10 logements** pour la prochaine décennie.

Potentiel de développement immédiat



Exemple de Réhabilitation à Juvelize



Exemple extérieur de transformation des volumes annexes (granges, étable... etc)



Exemple de dent creuse à Juvelize



Exemple extérieur de construction dense en dent creuse : maisons jumelées et superposées



8. Contraintes d'aménagement

❑ Bâtiments agricoles (cf. « diagnostic agricole » de la Chambre d'agriculture de la Moselle chapitre I-3-3.2)

Parmi les 4 exploitations, 2 sont soumises à la réglementation en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et génère un périmètre de réciprocité de 100 mètres par rapport aux immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers autour des bâtiments d'élevage et de leurs annexes.

Les 2 autres exploitations agricoles sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et génèrent un périmètre de réciprocité de 50 m depuis les bâtiments renfermant des animaux.



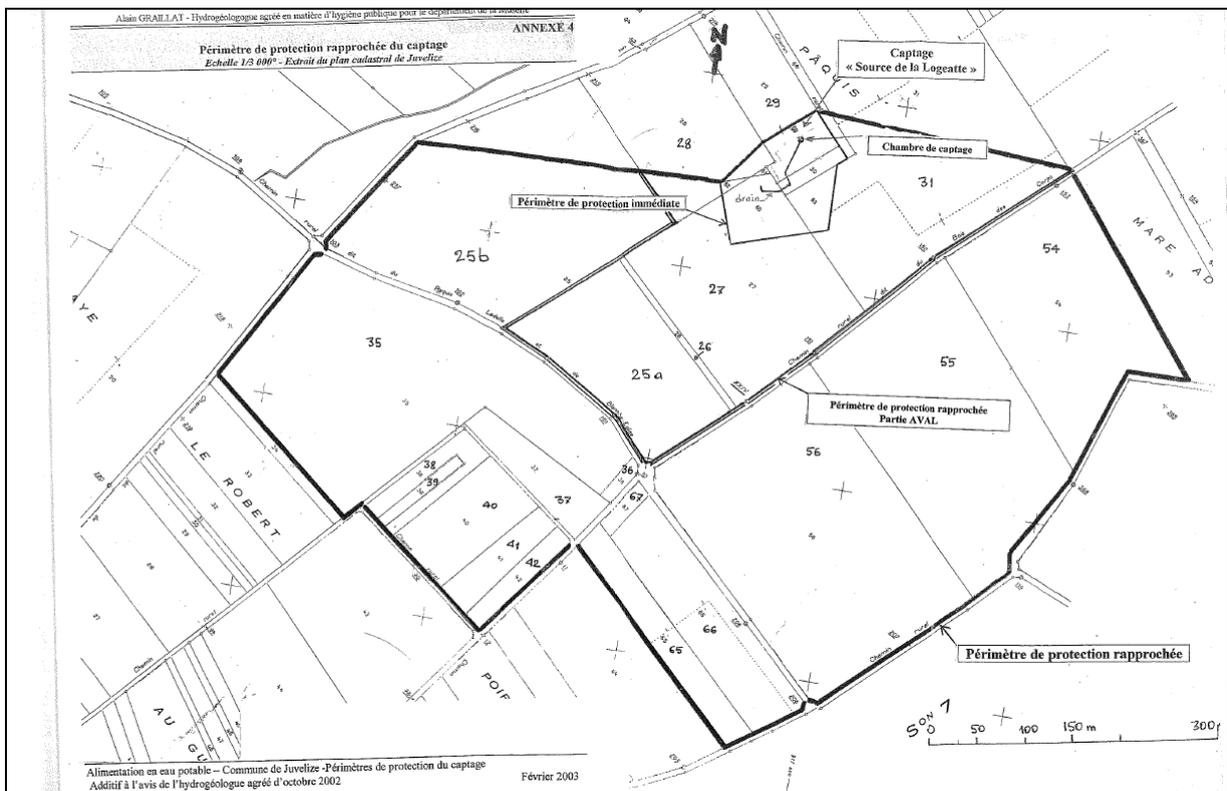
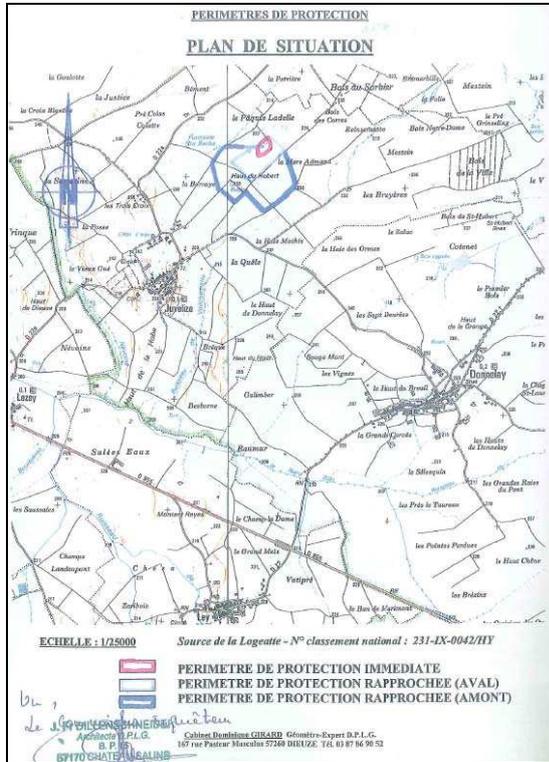
Bâtiments agricoles et périmètres de réciprocités

❑ Les servitudes d'utilité publique

Le territoire de JUVELIZE est uniquement concerné par 2 servitudes d'utilité publique : la protection des bois et forêts soumis au régime forestier (forêt communale de JUVELIZE), les servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (réseau électrique 20kV).

❑ Protection de captage d'eau

Le territoire de la commune de Juvelize comporte actuellement des terrains situés en périmètre de protection de captages publics d'eau destinée à la consommation humaine (captage N° 231-3X-0042/HY). Les périmètres de protection de ce captage ont fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique par arrêté préfectoral N°2010/48 3 du 30/03/2010.



9. Natura 2000

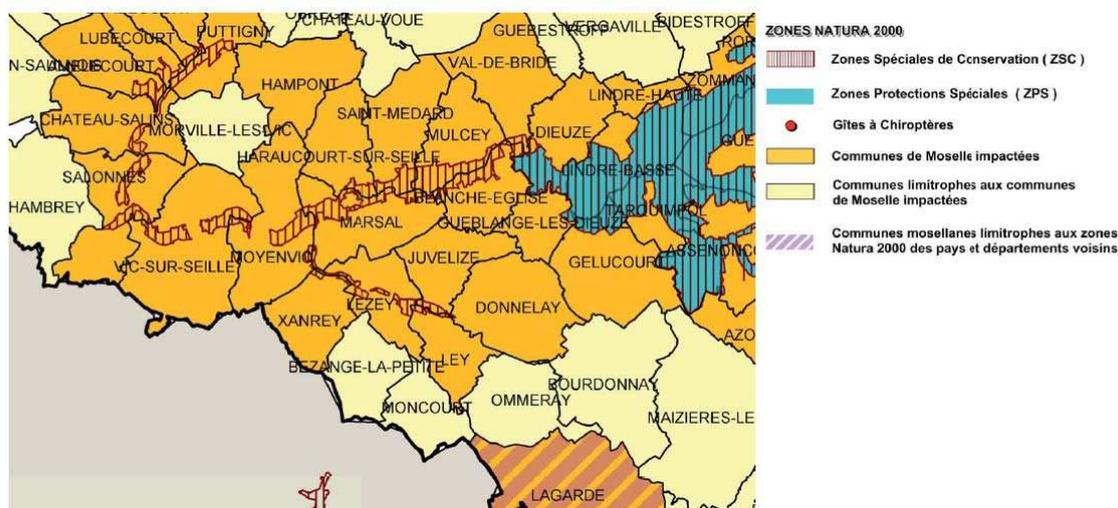
La commune de Juvelize est une commune directement impactée par le site Natura 2000 suivant :

- *SIC (Site d'Importance Communautaire) - « Vallée de la Seille (secteur amont et petite Seille) » (site n° FR4100232)*

Par ailleurs, plusieurs des communes limitrophes (Donnelay, Ley, Lezey, Marsal, Blanche-Eglise) sont également concernées par ce site.

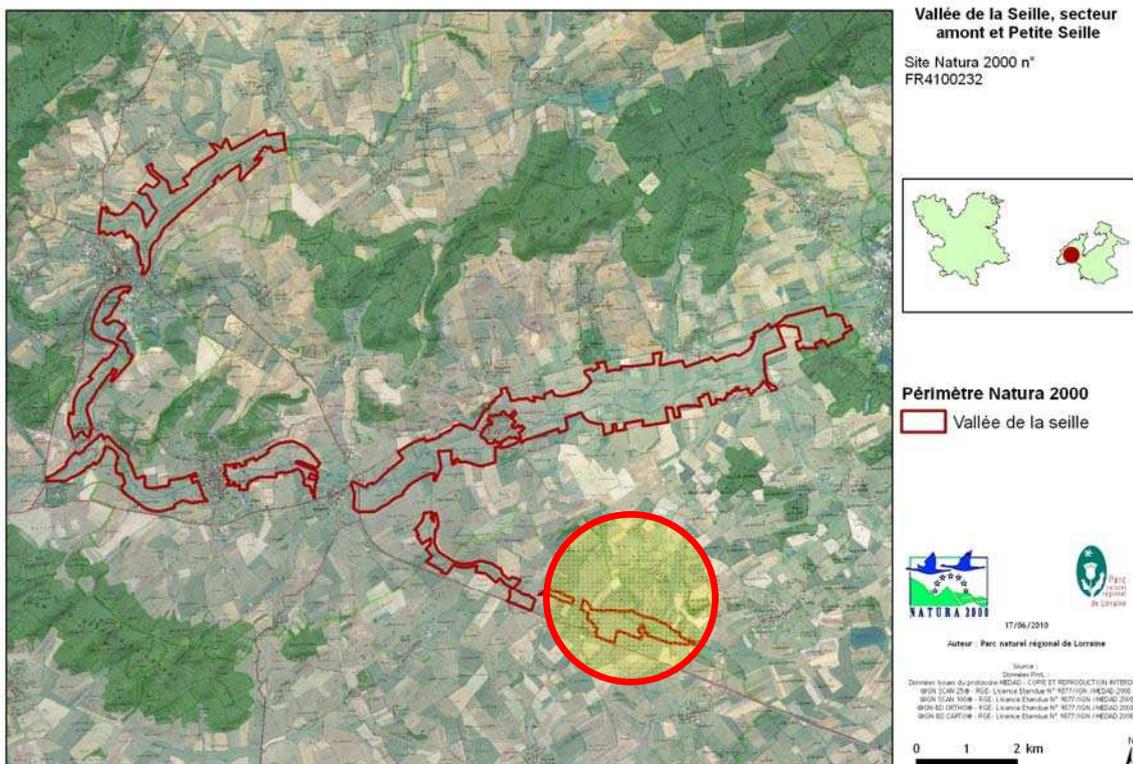
Et la commune voisine de Gueblange-lès-Dieuze est concernée par :

- *ZPS (Zone de Protection Spéciale) - « Etangs du Lindre, forêt du romersberg et zones voisines » (site n° FR4112002)*
- *SIC (Site d'Importance Communautaire) - « Complexe de l'étang du Lindre, forêt du romersberg et zones voisines » (site n° FR4100219)*

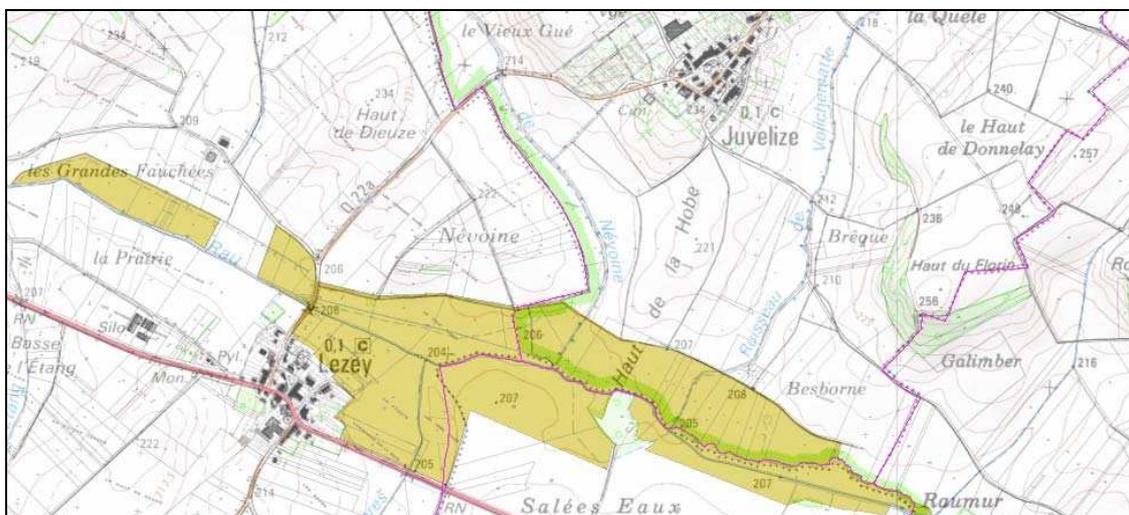


9.1. SIC - « Vallée de la Seille (secteur amont et petite Seille) » (site n°FR4100232)

Le site Natura 2000 « Vallée de la Seille, secteur amont et Petite Seille » a été proposé éligible comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) au titre de la Directive Habitat Faune-Flore le 13 novembre 2007. Il a été désigné comme site Natura 2000 (**Zone Spéciale de Conservation**) par l'arrêté ministériel du 17 mars 2008. La proposition a été faite pour 9 sites éclatés d'une superficie totale de **1477 ha** correspondant pour l'essentiel à **des forêts et des prairies de fauche**.



Cette ZSC se trouve à environ 790 m (au plus proche) au sud du village. Et et 1215 m au sud du projet de station d'épuration.

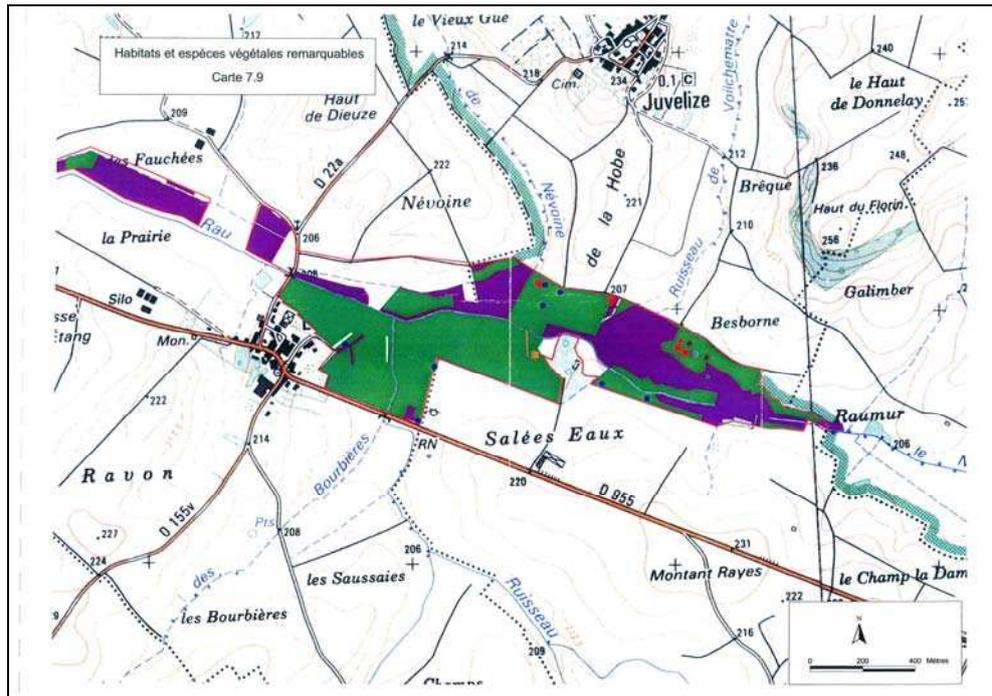


Localisation site Natura 2000 "vallée de la Seille" sur le ban de JUVELIZE – Source : Géofoncier

Le Formulaire Standard de Données fournit les renseignements sur les habitats et les espèces à l'origine de la désignation du site. Ce sont ces éléments du patrimoine naturel qui font l'objet de l'évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000.

Le FSD du site énumère les **habitats/ espèces de la « Directive Habitats »** présents dans la **ZSC de « Vallée de la Seille, secteur amont et Petite Seille »** et justifiant donc sa création.

Caractère général du site



Terrains sédimentaires avec marnes en fond de vallée et alluvions tourbeux. En fond de vallée des couches de sel alternent avec des couches de marnes ou l'eau percole, formant une vallée alluviale halophile. La vallée présente des pentes douces.

Qualité et importance

Ensemble de prairies, marais et sources salées. Les prés salés en secteur continental ont un intérêt exceptionnel. Les dix secteurs halophiles d'intérêt patrimonial majeur ont fait l'objet d'acquisitions ponctuelles dans le cadre d'une ACNAT.

Le site Natura 2000 comprend également la plus importante colonie de mise bas du Vespertilion à oreilles échancrées en Lorraine. Cette colonie est mixte avec le Grand murin. L'importance des effectifs du Vespertilion à oreilles échancrées confère au site un intérêt national pour l'espèce.

Composition du site

Classes d'habitats	Couverture
Marais salants, Prés salés, Steppes salées	31%
Prairies améliorées	29%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	27%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	12%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%

Vulnérabilité

Difficultés de gestion des prairies lorsqu'elles sont situées en dehors des zones inondables.

Amphibiens et reptiles
Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)
Invertébrés
Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)
Mammifères
Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)
Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)
Poissons
Bouvière (<i>Rhodeus sericeus amarus</i>)
Chabot (<i>Cottus gobio</i>)



Agrion de Mercure



Sonneur à ventre jaune



Vespertilion à oreilles échancrées



Grand Murin



Chabot



Bouvière

9.2. ZPS - «Etangs du lindre, forêt du romersberg et zones voisines » (site n°FR4112002)

Caractère général du site

Vaste écosystème qui se caractérise par une mosaïque très diversifiée de milieux comprenant principalement des étangs (dont l'étang de Lindre) avec leurs ceintures de végétation, des forêts, des prairies et des cultures. Il abrite ainsi une avifaune très riche et diversifiée tant en période de reproduction, que de migration ou d'hivernage.

Classes d'habitats	Couverture
Autres terres arables	20%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	20%
Forêts caducifoliées	18%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	13%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	10%
Prairies améliorées	10%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	6%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2%
Pelouses sèches, Steppes	1%

Qualité et importance

L'intérêt ornithologique du site est reconnu depuis de nombreuses années. Avec 120 espèces nicheuses et plus de 250 espèces observables tout au long de l'année, il constitue un site exceptionnel pour les oiseaux dont de nombreuses espèces de l'annexe I de la directive 79/409/CEE Oiseaux (indiquées par un astérisque).

En période de reproduction, les roselières du site abritent des espèces sensibles comme le Butor étoilé*, le Blongios nain*, le Héron pourpré*, le Busard des roseaux* et la Marouette ponctuée*. Elles abritent également près de 100 couples de Rousserolle turdoïde, espèce en forte régression en France et au sein de l'Union européenne, ce qui représente environ 20% de la population lorraine et entre 2 et 3% de la population nationale.

A noter également au printemps 2002 la présence sur le site d'un Phragmite aquatique* à des dates tardives.

Les forêts accueillent plusieurs couples de Bondrée apivore*, de Milan noir*, de Pic mar*, de Pic cendré*, de Pic noir* et également une très belle population de Gobemouche à collier* (près de 100 couples). La Cigogne noire*, très discrète, est observée régulièrement sur le site et il n'est pas impossible qu'elle s'y reproduise déjà.

L'été, des milliers de canards trouvent refuge sur les plans d'eau du site au moment où ils ont le plus besoin de tranquillité pour effectuer leur mue. Le site constitue ainsi un site majeur pour les rassemblements post-nuptiaux de Canard souchet (jusqu'à 10% du total français à cette date) et de Fuligule milouin (l'un des premiers sites français) accompagnés parfois du rare Fuligule nyroca* (à l'unité).

L'automne et le printemps voient passer de nombreux migrateurs comme la Guifette noire*, la Grue cendrée* ou encore le Balbuzard pêcheur*. Pour cette dernière espèce des aménagements de plates-formes ont été réalisés en plusieurs points pour l'aider à se reproduire sur le site.

En fin d'automne, le site accueille la Grande Aigrette* (qui hiverne également sur le site) en nombre très important (plus de 150 individus ensemble certains jours), de même que l'Oie des moissons et l'Oie rieuse (dont les effectifs sont en nette chute). Le site est également un des rares sites français à accueillir régulièrement le Pygargue à queue blanche* et l'Aigle criard*.

Enfin, de nombreux anatidés passent l'hiver sur le site comme le Cygne de Bewick*, le Cygne sauvage*, le Harle piette*, le Garrot à oeil d'or et le Harle bièvre. Pour toutes ces espèces nordiques, il constitue un site majeur en France (dépassement du seuil d'importance nationale).

Vulnérabilité

Le site n'est pas considéré comme très vulnérable cependant il convient de veiller à l'évolution du paysage (homogénéisation, diminution des surfaces en herbe), à la fréquentation humaine accrue, aux dérangements (tirs et effarouchement du Grand Cormoran), au défaut d'entretien de certains milieux (comme les roselières) qui peut être la cause du déclin de certaines espèces d'oiseaux et à l'utilisation toujours plus importante de biocides.

9.3. SIC - « Complexe de l'étang du lindre, forêt du romersberg et zones voisines » (site n° FR4100219)

Caractère général du site

Situé sur le plateau lorrain, le site est constitué de collines peu élevées, entourant un grand étang.

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	55%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	20%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	15%
Autres terres arables	8%
Forêts de résineux	2%

Qualité et importance

Milieux très diversifiés comprenant un complexe d'étangs -y compris l'un des plus grands de Lorraine, l'étang de Lindre-, des prairies, des mares tourbeuses forestières, des fragments de forêts alluviales ainsi qu'un petit secteur de prés salés.

Offre aussi des zones de reproduction pour des oiseaux rares et des zones de quiétude très appréciées par les oiseaux hivernants ou de passage.

Ces milieux diversifiés sont également appréciés des chiroptères. Ils sont notamment très favorables au Vespertilion de Bechstein, espèce de l'annexe II observée au sein du site mais dont

le niveau de population n'est pas encore connu. De plus, la forêt est fréquentée par une espèce migratrice, la Pipistrelle de Nathusius, observée principalement en fin d'été.

Vulnérabilité

Un des intérêts essentiels du site provient des interfaces étangs-forêts-prairies. Le principal problème concerne les activités agricoles : maintien des prairies existantes avec retour à l'herbe très souhaitable pour les terres cultivées en bordure de l'eau.

A RETENIR

- ✓ **Le territoire de JUVELIZE appartient au plateau lorrain**
- ✓ **Une vocation agricole des sols**
- ✓ **Des sols hydromorphes propices aux zones humides**

- ✓ **Une consommation foncière estimée à 5 ha/ décennie**
- ✓ **Une consommation essentiellement liée au développement d'après guerre**

- ✓ **Un paysage riche de quelques éléments de diversification et de magnifiques panoramas**
- ✓ **Des zones humides remarquables**
- ✓ **Des espaces péri-villageois et des paysages sensibles à l'urbanisation**

- ✓ **Une configuration de "village-rue" complexe**
- ✓ **Un patrimoine ancien à préserver et à mettre en valeur**
- ✓ **Un maillage du réseau viaire à compléter**

- ✓ **Un potentiel urbain favorable au renouvellement urbain**
- ✓ **Des potentiels souvent inexploités**
- ✓ **Une estimation de 11 logements à créer dans la prochaine décennie**
- ✓ **Une certaine inertie du patrimoine privé**

- ✓ **Peu de contraintes immédiates à l'urbanisation, sinon des contraintes agricoles et environnementales, mais des contraintes importantes.**

III. CHOIX D'AMENAGEMENTS ET INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

1. Le cadre de la carte communale

1.1. Un cadre législatif rénové

**Les lois « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000
et « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003**

Le développement durable et le renouvellement urbain

Les lois « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000 et « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 ont considérablement modifié le régime des documents d'urbanisme en plaçant le développement durable au coeur de la démarche de planification. Il s'agit de mieux penser le développement urbain afin qu'il consomme moins d'espace, qu'il produise moins de nuisances et qu'il soit plus solidaire en renversant les logiques de concurrence de territoires. L'enjeu supplémentaire de la Carte Communale est donc de favoriser la remise sur le marché de friches et terrains inexploités, la réhabilitation de quartiers anciens dégradés mais aussi d'intégrer le traitement des espaces publics dans les réflexions.

La Carte Communale constitue un outil privilégié de mise en cohérence des politiques sectorielles, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'activités économiques et d'environnement. Il s'agit d'intégrer l'ensemble de ces politiques publiques dans le cadre d'un projet communal global qui définit des mesures, actions et opérations portant aussi bien sur l'espace public que sur l'espace privé.

Le "Grenelle de l'environnement"

**La loi de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de
l'environnement du 3 août 2009 dite "loi Grenelle 1"**

En vue de lutter contre le changement climatique, la loi dite "Grenelle 1" a vocation à transcrire dans le droit français les engagements pris par les acteurs du Grenelle de l'Environnement tels que l'accélération de la rénovation thermique des bâtiments, le développement des énergies renouvelables, la création de la trame verte et bleue ou encore la réduction de moitié des pesticides.

Plus particulièrement en urbanisme, devront être pris en compte les objectifs suivants :

- lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, les collectivités territoriales fixant des objectifs limités en la matière, après que des indicateurs de consommation d'espace auront été définis,
- lutter contre l'étalement urbain et la déperdition de l'énergie par la revitalisation des centres-villes, la prescription dans certaines zones de seuils minimaux de densité,
- concevoir l'urbanisme de façon globale, en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle intercommunale,
- préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- assurer une gestion économe des ressources et de l'espace,
- permettre la mise en oeuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments,
- créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun,

Il est encouragé la réalisation de programmes globaux d'innovation énergétique, architecturale, paysagère et sociale, en continuité avec le bâti existant, qui auront pour objectifs la préservation et la rénovation du patrimoine existant, le développement des transports en commun et des modes de déplacements économes en énergie, la prise en compte des enjeux économiques et sociaux, la réduction de la consommation d'espace et la réalisation d'écoquartiers.

La loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dite "loi ENE" ou "loi Grenelle 2"

Complément indispensable du volet programmatique du Grenelle de l'Environnement, la loi Grenelle 2 accroît la prise en compte du développement durable et l'intégration de la planification dans une conception globale de l'aménagement.

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010

La loi réaffirme l'importance et l'urgence de l'enjeu de préservation du foncier agricole avec notamment l'objectif national visant à réduire de moitié le rythme d'artificialisation des terres agricoles d'ici à 2020.

Elle définit une stratégie globale de lutte contre la consommation des terres agricoles notamment à travers la mise en place des outils suivants :

- les plans régionaux d'agriculture durable (PRAD)
- l'observatoire de la consommation des terres agricoles (OCEA)
- la commission départementale de la consommation des espaces agricoles chargée de donner un avis sur les déclassements de terres agricoles (CDCEA).

1.2. Les normes supracommunales

Le domaine de la planification et en l'occurrence celui des Cartes Communales est encadré par des normes relevant de la législation de l'urbanisme ou d'autres législations, établies à divers niveaux géographiques et dont la portée juridique peut revêtir plusieurs formes. En particulier, la carte communale doit respecter les objectifs fixés par :

- ❑ **Les principes généraux énoncés aux articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme**
- ❑ **Les orientations fondamentales et les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**
- ❑ **L'accessibilité**

Les principes généraux énoncés aux articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme

Article L110

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

Article L121-1

Les documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme et cartes communales) déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Ces principes généraux peuvent être regroupés en trois grandes catégories :

- L'équilibre entre le développement et la protection, en respectant les objectifs du développement durable**
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat**
- Le respect de l'environnement**

Les orientations fondamentales et les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a créé 2 nouveaux outils de planification : le SDAGE et le SAGE.

Le SDAGE fixe pour chaque grand bassin hydrographique métropolitain les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, dans le cadre de la mise en application de la Directive Cadre sur l'Eau.

Le SDAGE Rhin-Meuse a été adopté par le Comité de bassin Rhin-Meuse le 2 juillet 1996. Il a été approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin Rhin-Meuse, Préfet de la Région Lorraine le 15 novembre 1996. Sa révision a été approuvée par arrêté préfectoral du 27 novembre 2009.

Le SDAGE porte sur la période 2010/2015. Il détermine les orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs en matière de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre (programmes pluriannuels de mesures).

Le programme de mesures défini à l'échelle du district du Rhin se décline localement en plan d'action territorialisé à l'échelle du bassin élémentaire.

Lors de l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme, il y a lieu de se reporter en particulier au thème 5 des orientations fondamentales et dispositions du SDAGE (Chapitre 3 du tome 4) qui traite de l'eau et de l'aménagement du territoire.

L'orientation T5A-02 impose la prise en compte, de façon stricte, de l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires. Il s'agit d'une part, d'assurer la sécurité des personnes exposées et de limiter la vulnérabilité des biens et des activités et, d'autre part, de préserver les zones à vocation d'expansion des crues.

L'orientation T5A-03 visant à prévenir l'exposition aux risques d'inondations nécessite une limitation du débit des eaux pluviales rejetées directement ou indirectement dans les cours d'eau.

La préservation de la ressource en eau impose une limitation de l'impact des urbanisations nouvelles dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources et rejets en eau (Orientation T5B-01).

Par ailleurs, les parties de territoires à fort intérêt naturel telles que les zones de mobilité des cours d'eau ou les zones humides nécessitent d'être préservées de toute urbanisation (Orientation T5B-02).

Le SAGE fixe quant à lui des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau à un niveau local. Il guide l'ensemble des décisions des acteurs du territoire concernant les eaux souterraines (nappes), les eaux superficielles (rivières, milieux humides...) et par conséquent les usages des sols.

La Loi du 11 février 2005 concernant l'accessibilité

La Loi du 11 février 2005, complétée par le décret du 17 mai 2006 impose la mise en accessibilité complète en 2015 à tous les établissements recevant du public et aux transports en commun, et immédiatement à tous les bâtiments neufs.

A l'échelle de la Carte Communale, une attention particulière devra être portée sur les priorités à mettre en place pour rendre la voie et l'espace public utilisables par tous.

Les recommandations sur la mobilité durable et les interfaces urbanisme/ déplacements peuvent être résumés en trois grands principes :

- Favoriser la mise en place d'un service de transport en commun efficace en adéquation avec l'organisation urbaine.
- Garantir l'accessibilité incontournable des différents sites en donnant la priorité aux usagers vulnérables, aux modes doux, aux services d'urgence, de sécurité, de secours et de livraison.
- Donner le choix du mode de déplacement en proposant également des services transports adaptés aux besoins de la population en terme de fréquence, de coût, de confort et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

2. Prévisions et objectifs de développement

Maintenir une population diversifiée et répondre aux demandes de logements et d'activités sur 10 – 15 ans

La population de JUVELIZE a diminué de 26 habitants entre 1975 et 2008. La commune souhaite inverser cette tendance et accueillir de nouveaux habitants afin de retrouver au minimum sa population d'antan, soit un besoin de 12 et 15 logements pour la prochaine décennie.

Préserver l'identité de JUVELIZE

La commune souhaite dans un premier temps encourager le renouvellement et la densification du tissu urbain existant par un périmètre constructible restreint au village et à son lotissement.

3. Motifs de la délimitation des zones

3.1. Facteurs ayant guidé la réflexion pour la délimitation de la zone constructible des parties actuellement urbanisées

Ils sont les suivants :

- économiques : en raison du contexte économique actuel, la commune a choisi de ne pas ouvrir de secteur trop important à l'urbanisation pour l'instant, une nouvelle ouverture à l'urbanisation pouvant ensuite se faire par révision de la carte communale.
- urbanistiques : inscription d'une profondeur constructible permettant une construction principale à l'avant avec des annexes à l'arrière (ou inversement lorsque les constructions ont été réalisées avec un recul important), sans encourager les constructions principales en second rang ; encadrement du tissu urbain existant, sans extension linéaire le long des voies.
- agricoles : limiter la consommation de terres agricoles, tenir compte des bâtiments agricoles, et des projets de développement des agriculteurs.;
- naturels : prise en compte des jardins et vergers d'intérêts patrimoniaux, zones humides, du relief...
- techniques : prise en compte de la distribution des réseaux d'assainissement, d'électricité et d'eau potable, ainsi que de la voirie ;
- facteur financier : prise en compte des finances communales,
- de sécurité routière : prise en compte des prescriptions du Conseil général en matière de création d'accès sur les RD.

3.2. Projet de zonage

La zone A

Le zonage constructible, classé en A, concerne tout d'abord les parties actuellement urbanisées. Il est proposé d'instaurer une zone constructible d'environ 50 mètres de profondeur à partir de l'emprise des voies, sauf adaptations parcellaires, constructions en deuxième ligne incluses en zone constructible, prise en compte de la typologie urbaine ou des contraintes (contraintes agricoles, préservation des espaces naturels, etc)

Au sein de la zone A définie, plusieurs dents creuses sont encore présentes. Toutefois, si les vides urbains ou « dents creuses » participent à l'ambiance villageoise, ils sont difficilement mobilisables en vue de la construction, compte tenu de l'inertie du patrimoine privé.

Ainsi, en matière de renouvellement urbain, la commune évalue son potentiel de création de logements dans le tissu urbain existant pour les 10-15 prochaines années à environ 10 logements (6 lots du lotissement compris). Ainsi, pour satisfaire les besoins communaux, 2 à 5

places supplémentaires sont nécessaires.

Zones ouvertes à l'urbanisation

Le projet de carte communale vise à clarifier les limites de constructibilité tout en prenant en compte les projets déjà en cours, et notamment les 6 lots à bâtir aménagés par la commune, qui ont été viabilisés avant l'élaboration de la carte communale et ne sont pas construits pour le moment.

Ce lotissement n'occupant qu'un seul côté de la voie, il est proposé à travers ce projet de carte communal de :

- donner la réciprocité, en ouvrant à l'urbanisation 86 ares de terres agricoles de l'autre côté de la voie;
- intégrer les terrains bordés d'un côté par le lotissement communal et de l'autre par la première construction du village.

Ces terrains sont par ailleurs situés à l'intérieur des limites de l'agglomération actuelle (voir emplacement des panneaux d'agglomération) et peuvent être considérés comme un "secteur creux" du tissu urbain. L'impact agricole sera réduit dans la mesure où les bâtiments, dont les périmètres de réciprocité couvrent une partie de cette extension, composent un site secondaire et non pérenne (selon l'exploitant qui prévoit son développement sur son site principale, situé plus à l'Ouest, et ne remet pas en cause l'inclusion de ces terrains en zone constructible).

L'extension urbaine représente 1,7 hectares :

- 86 ares de terres agricoles
- 32 ares d'espaces péri-villageois
- 54 ares de terrains à bâtir (lotissement communal)

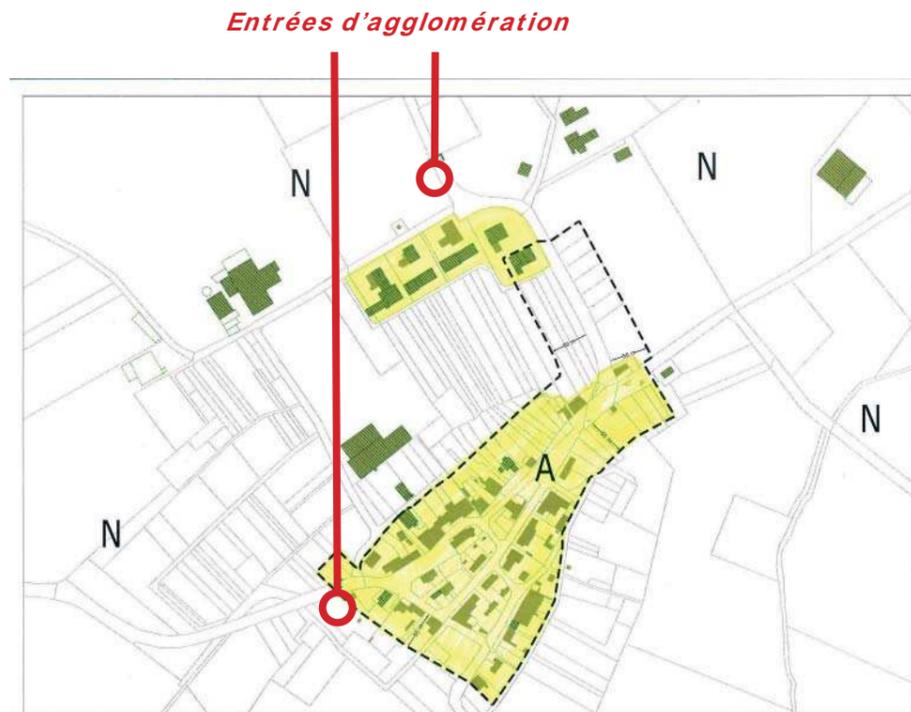
Le projet de carte communale ouvre donc à l'urbanisation 1,2 hectares en plus du lotissement communal existant.

Cette extension et le renouvellement urbain du village devraient permettre de répondre à l'objectif communal, qui est de retrouver la population communale recensée en 1975.

• *Zones ouvertes à l'urbanisation (cf. illustrations pages suivantes)*

Zones ouvertes à l'urbanisation

Présentation générale



Parties actuellement urbanisées
Et périmètre de la carte communale

Le projet de carte communale ouvre à l'urbanisation une zone creuse du tissu urbain, située entre deux entités urbaine (le village et 4 fermes construites après-guerre ex-nihilo), déjà partiellement urbanisé avec l'aménagement d'un lotissement communal dont l'autorisation a été délivrée en 2008.

Cette zone de 1,72 hectares est constitué d'un premier secteur (86 ares) actuellement occupé par des terres agricoles (comme le montre la carte à droite présentant les terres agricoles), et d'un second secteur (86 ares également) occupé actuellement par des espaces péri-villageois et les terrains à bâtir (6) du lotissement communal.



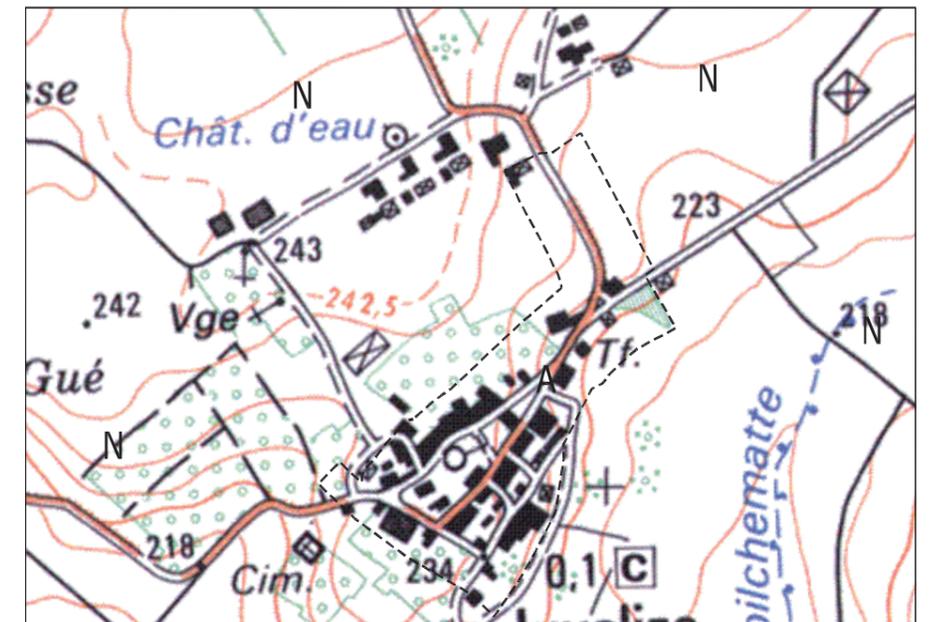
Géoportail - Agriculture - Référentiel parcellaire graphique (RPG) 2010



Projet de carte communale
et zones ouvertes à l'urbanisation



Vue aérienne
Et périmètre de la carte communale



Carte IGN
Et périmètre de la carte communale

Zones ouvertes à l'urbanisation

Secteur ①

Surface : 86 ares

Justification des besoins de la commune : Lotissement autorisé et viabilisé. Secteur situé à l'intérieur des limites d'agglomération (voir localisation des panneaux d'agglomération page «présentation générale»)

Maîtrise foncière communale sur la zone : Emprise du lotissement communal (54 ares)

 Zone ouverte à l'urbanisation issue de la nature
 Zone ouverte à l'urbanisation issue de l'agriculture



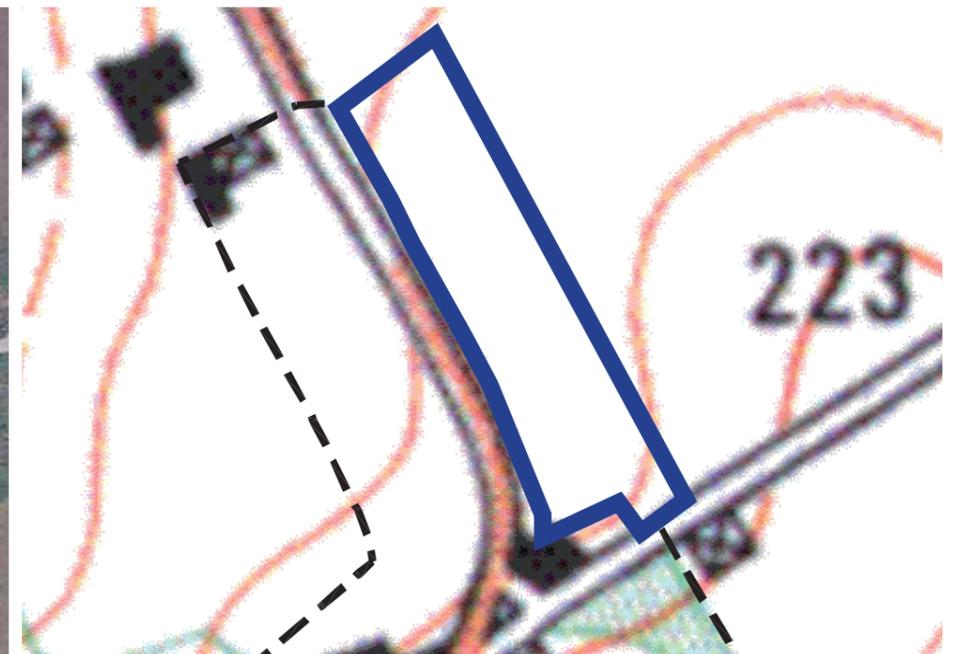
Projet de carte communale



Géoportail - Agriculture - Référentiel parcellaire graphique (RPG) 2010



Vue aérienne



Carte IGN



Contraintes agricoles dans le secteur

Type d'exploitation des terres et mesures agro-environnementales éventuelles : Espaces péri-villageois. Prés. Prairies. Lots à bâtir.

Présence de bâtiments agricoles : à proximité

Présence de protections environnementales: Non

Présence de contraintes : Bâtiments agricoles et périmètres de réciprocité. Aléa faible / Retrait-gonflement des argiles. Aléa sismique de niveau 1 (faible).

Zones ouvertes à l'urbanisation

Secteur ②

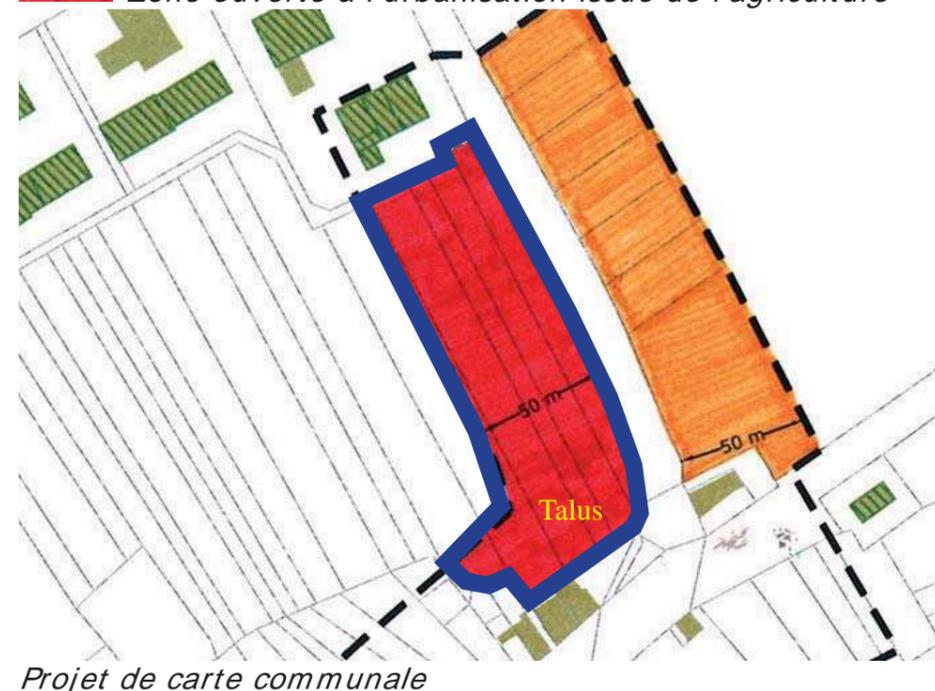
Surface : 86 ares

Justification des besoins de la commune : Réciprocité donnée en face du lotissement communale. 50 mètres de profondeur constructible de part et d'autre de la voie. Secteur situé à l'intérieur des limites d'agglomération (voir localisation des panneaux d'agglomération page « présentation générale »)

Type d'exploitation des terres et mesures agro-environnementales éventuelles : Terres agricoles

Maîtrise foncière communale sur la zone : Aucune

 Zone ouverte à l'urbanisation issue de la nature
 Zone ouverte à l'urbanisation issue de l'agriculture



Projet de carte communale



Géoportail - Agriculture - Référentiel parcellaire graphique (RPG) 2010



Vue aérienne

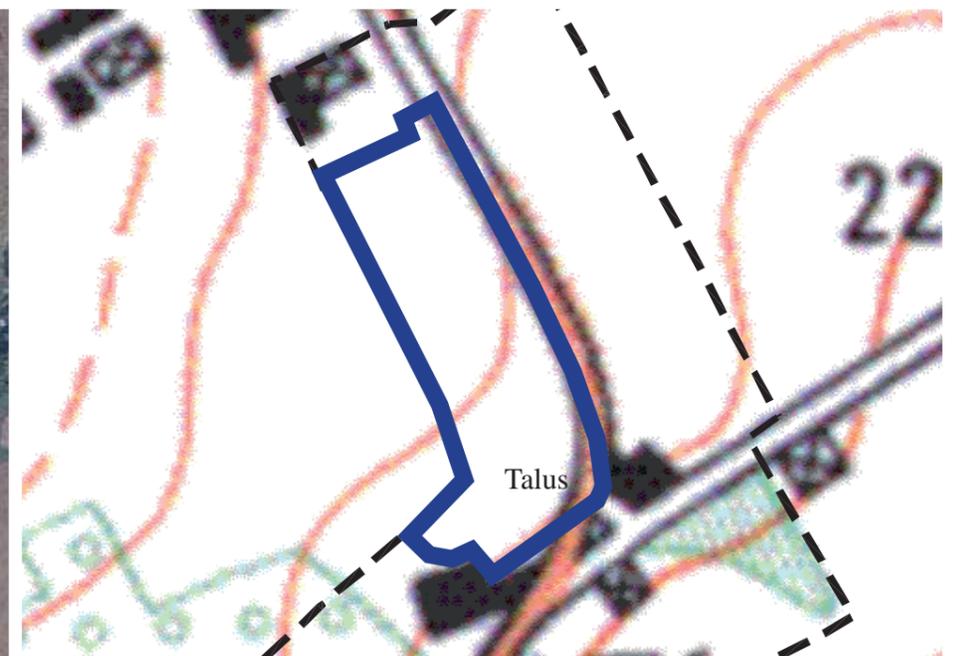


Contraintes agricoles dans le secteur

Présence de bâtiments agricoles : à proximité

Présence de protections environnementales : Non

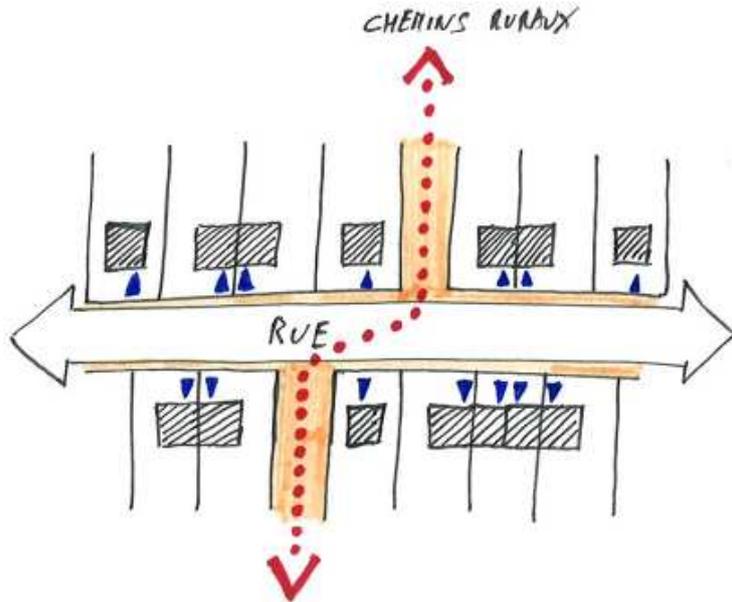
Présence de contraintes : Bâtiments agricoles et périmètres de réciprocité. Talus limitant l'urbanisation à partir de la Rue Principale sur la partie basse de ce secteur. Aléa faible / Retrait-gonflement des argiles. Aléa sismique de niveau 1 (faible).



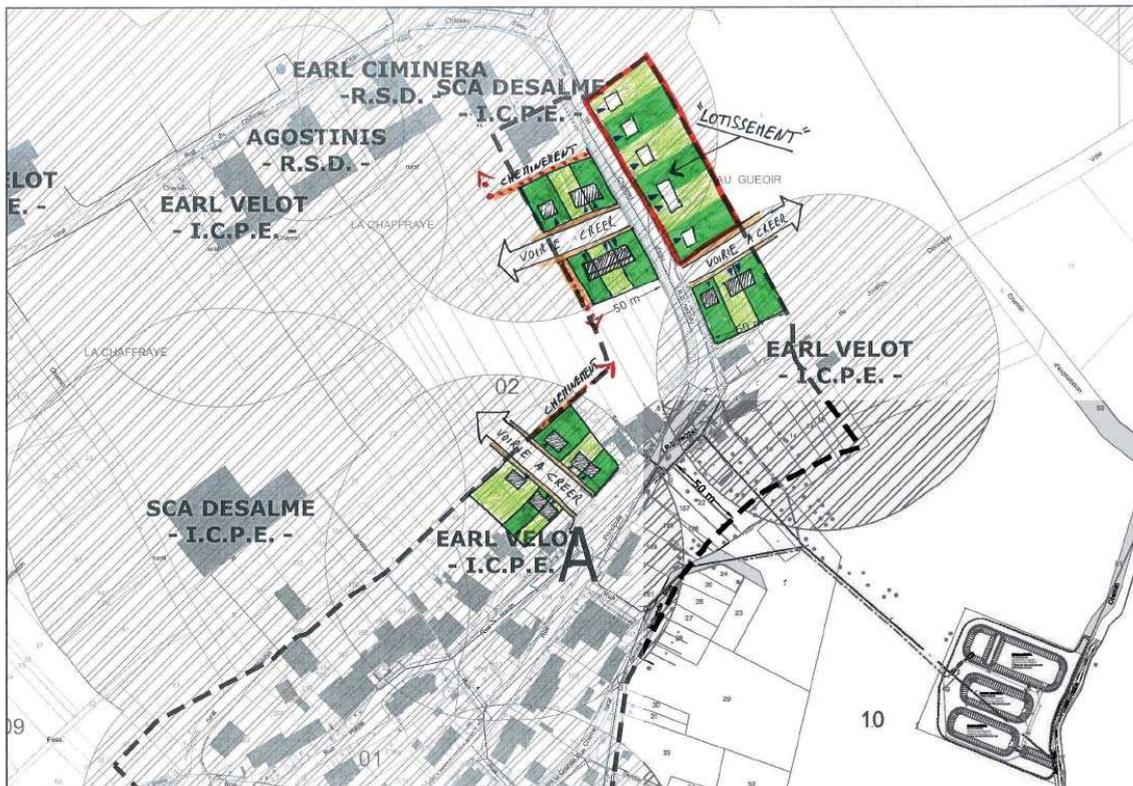
Carte IGN

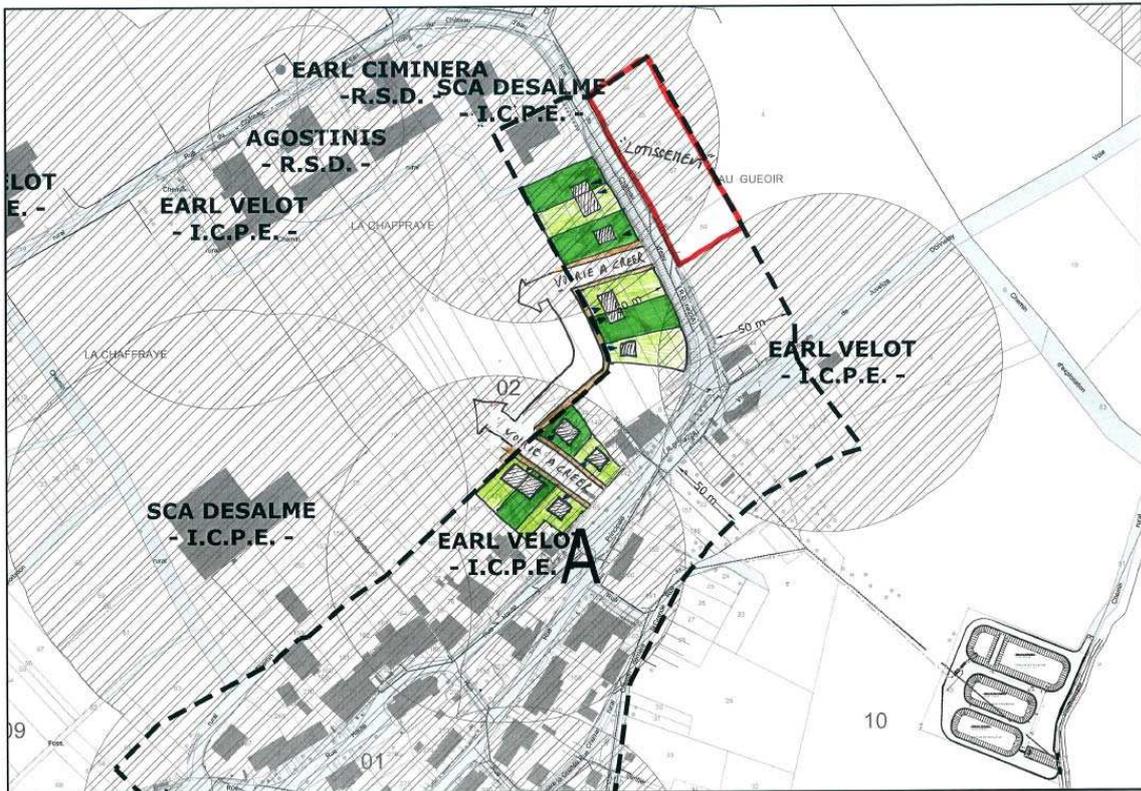
Prospective urbaine

L'urbanisation le long de cette rue devra permettre de préserver des ouvertures sur les espaces environnants, à travers par exemple la création de chemins ruraux comme l'illustre le schéma suivant et qui peut s'appliquer à la Rue du Château d'eau.

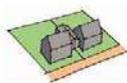


Ainsi, le zonage de la carte communale offre d'ores et déjà un certain nombre de potentiels qui peuvent être utilisés pour le développement du village à condition de mettre en œuvre une politique foncière communale, afin de préserver des accès sur l'extérieur en particulier. Les illustrations suivantes montrent différents scénarios et variantes possibles :

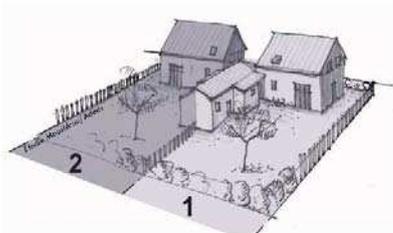




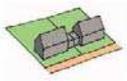
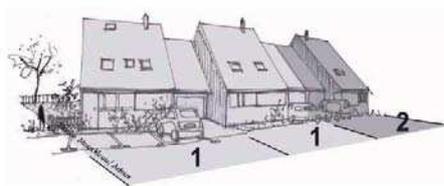
Il est préconisé de développer au sein du village de l'habitat individuel dense, à l'image des illustrations suivantes :



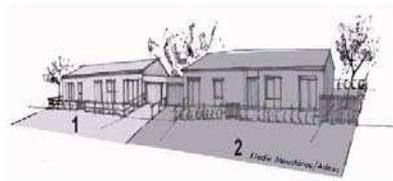
Exemple de maisons en bande à Benfeld (Alsace)



Exemple de maisons accolées et petits collectifs à Erstein (Alsace)



Exemple de maisons en bandes à Blaesheim (Alsace)

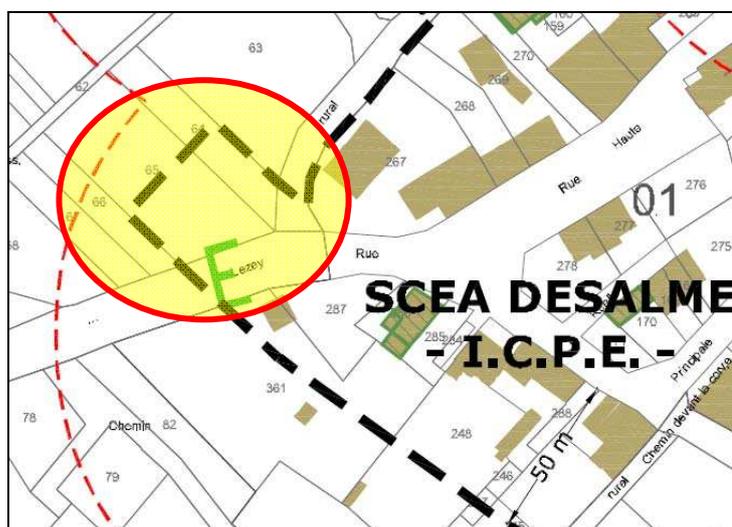


Exemple de maisons jumelées et superposées à Fegersheim (Alsace)



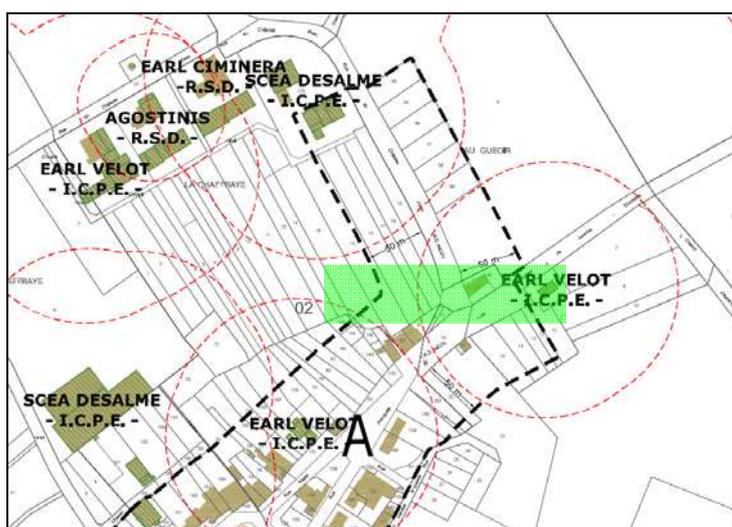
Exemples d'habitat intermédiaire

Par ailleurs, entrée Ouest du village, la réciprocité a été donnée au terrains situés en agglomération le long de la Rue Principale, en raison notamment d'un hypothétique projet d'implantation d'une entreprise artisanale.



En raison de sa nature et de sa localisation, le projet devra être soucieux des considérations paysagères afin d'éviter tout impact négatif sur l'image du village, sensible à cet endroit. Solliciter le concours des services du Parc Naturel Régional de Lorraine en particulier sur le volet paysager du projet. Aucun accès direct sur la RD n'est autorisé hors agglomération. La parcelle 63 n'est pas inclus car elle est desservie uniquement par un chemin rural.

Toujours dans l'optique de préserver les qualités paysagères du site, il est souhaité maintenir une coupure verte entre le village et son extension (lotissement), notamment pour prendre en compte le talus présent dans ce secteur (cf extrait de plan de zonage ci-après), au niveau d'un virage.



Toutefois, ce secteur est inclus en zone constructible, afin de donner la réciprocité à l'habitation existante de l'autre côté de la voie, mais les constructions dans ce secteur devront tenir compte de cette préconisation.

La zone N

En dehors de la zone A, dans laquelle la constructibilité reste soumise à la desserte du terrain par les réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'électricité ainsi que par une voie carrossable en tout temps d'au moins 3,5m de large, le reste du ban communal est classé en zone N. Dans cette zone naturelle, inconstructible, sont uniquement autorisées :

- l'adaptation, la réfection, l'extension mesurée, le changement de destination des constructions existantes
- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière,
- les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles,
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs : toutefois, les constructions d'intérêt collectif (ex : foyer rural, école...) doivent être prévues en zone A.

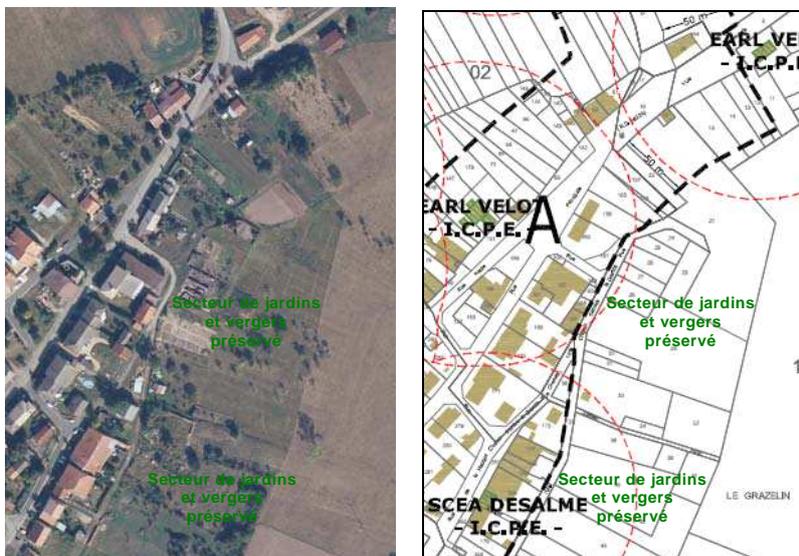
4. Incidences de la carte communale sur l'environnement

Zone A

Les zone A englobent donc presque uniquement des parties actuellement urbanisées. Les impacts agricole, environnemental et paysager seront donc très faibles. La commune favorise ainsi le renouvellement urbain du village.

Zone N

La zone N couvre une très grande partie du ban communal. Elle concerne aussi bien l'espace agricole que l'espace naturel et contribue ainsi à leur préservation. Une partie jardins et vergers des terrains est également couverte à l'image du secteur ci-dessous, identifié comme remarquable par le Parc naturel régional de Lorraine.



5. Evaluation des incidences Natura 2000

5.1. SIC (Site d'Importance Communautaire) - «Vallée de la Seille (secteur amont et petite Seille)» (site n° FR4100232)

Vulnérabilité (rappels)

Difficultés de gestion des prairies lorsqu'elles sont situées en dehors des zones inondables.

Incidences de la carte communale de Juvelize sur le site

Ce site est le seul à concerner directement le territoire communal. Aucune incidence directe ou indirecte n'est à prévoir sur le site, compte-tenu respectivement de la distance qui sépare le village du site et des facteurs de vulnérabilité, qui ne présentent pas de sensibilité particulière au développement de l'urbanisation sur Juvelize

En effet, le site se situe à 790 m au moins au sud du village et est classé en zone N (zone naturelle, réputée inconstructible). Le projet de carte communale ne prélève pas de surfaces préjudiciables à la survie des espèces recensées sur le site Natura 2000, et n'engendre pas de modification du fonctionnement hydraulique des zones humides.

Par ailleurs, la mise aux normes du réseau d'assainissement et la création d'un ouvrage de traitement (lagune), dans laquelle s'est engagée la Commune, suite à l'avis favorable des services de la police de l'eau, devrait améliorer la qualité du milieu naturel en diminuant l'impact des effluents du village sur le milieu environnant et le site natura 2000 en particulier.

Le développement de l'urbanisation sur JUVELIZE n'a donc pas d'impact avéré sur ce site Natura 2000.

5.2. ZPS (Zone de Protection Spéciale) - «Etangs du lindre, forêt du romersberg et zones voisines » (site n° FR4112002)

Vulnérabilité (rappels)

Le site n'est pas considéré comme très vulnérable cependant il convient de veiller à l'évolution du paysage (homogénéisation, diminution des surfaces en herbe), à la fréquentation humaine accrue, aux dérangements (tirs et effarouchement du Grand Cormoran), au défaut d'entretien de certains milieux (comme les roselières) qui peut être la cause du déclin de certaines espèces d'oiseaux et à l'utilisation toujours plus importante de biocides.

Incidences de la carte communale de Juvelize sur le site

Aucune incidence directe ou indirecte n'est à prévoir sur le site compte-tenu respectivement, de la distance qui sépare le village du site (présent sur le territoire de Gueblange-lès-Dieuze, commune limitrophe) et des facteurs de vulnérabilité qui ne présentent pas de sensibilité particulière au

développement de l'urbanisation sur Juvelize mais plutôt aux mesures agro-environnementales qui ne dépendent pas de la carte communale.

Toutefois, un léger accroissement de la fréquentation humaine sur le site pourrait résulter d'une augmentation de la population dans le village de Juvelize, augmentant ainsi le potentiel des amateurs de randonnée ou de sports mécanisés.

5.3. SIC (Site d'Importance Communautaire) - « Complexe de l'étang du lindre, forêt du romersberg et zones voisines » (site n°FR4100219)

Vulnérabilité (rappels)

Un des intérêts essentiels du site provient des interfaces étangs-forêts-prairies. Le principal problème concerne les activités agricoles : maintien des prairies existantes avec retour à l'herbe très souhaitable pour les terres cultivées en bordure de l'eau.

Incidences de la carte communale de Juvelize sur le site

Aucune incidence directe ou indirecte n'est à prévoir sur le site compte-tenu, respectivement, de la distance qui sépare le village du site (présent sur le territoire de Gueblange-lès-Dieuze, commune limitrophe) et des facteurs de vulnérabilité qui ne présentent pas de sensibilité particulière au développement de l'urbanisation sur Juvelize mais plutôt aux mesures agro-environnementales qui ne dépendent pas de la carte communale.

A l'exception peut-être d'un léger accroissement de la fréquentation humaine sur le site pouvant résulter d'une augmentation de la population dans le village de Juvelize, et donc des amateurs potentiels de randonnée ou de sports mécanisés. Toutefois, cet accroissement devrait être relativement contenu dans le cadre de cette carte communale.

6. Mesures de compensations envisagées

Les incidences agricole, environnemental et paysager ne seront pas renforcées par la présente carte communale. Celle-ci se limitant quasi exclusivement aux parties actuellement urbanisées ou déjà viabilisées. Il n'est donc pas prévu de mesures compensatoires.

7. Indicateurs environnementaux

Les incidences de la carte communale sur l'environnement devront en particulier être appréciées selon les critères suivants :

❑ Evolution de la consommation foncière (Source : DDT)

Valeur de référence : 5 ha par décennie (= consommation foncière moyenne entre 1945-2008). Une réduction de ce rythme de consommation foncière dans les

prochaines années correspondrait à une amélioration de la situation actuelle.

❑ **Evolution de la vacance en pourcentage du nombre total de logements (Source : INSEE)**

Valeur de référence : 14% du parc de logement. Une diminution de ce pourcentage correspondrait à une amélioration de la situation actuelle.

❑ **Evolution de la densité urbaine en logements et en habitants (Source : INSEE)**

Valeurs de référence :

- 5 logements/ha (Nb de logements 2008/surface de la zone A de la carte communale)
- 9 habitants/ha (Nb d'habitants 2008/surface de la zone A de la carte communale)

L'amélioration de la situation actuelle passe par l'augmentation de ces densités.

La diminution ou l'augmentation de ces paramètres permettent de mesurer et traduire l'évolution de la « pression » urbaine sur l'environnement.

8. Mise en œuvre de la carte communale

Les actions engagées contribuent à développer le rôle résidentiel de la commune, à lui donner une image attractive, dans le respect du cadre de vie naturel. La carte communale est un document de planification, traduisant la politique de développement de la commune. Elle traduit des objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement, à court, moyen et/ou long terme; mais ne les rend pas opérationnels pour autant. La mise en œuvre de ces objectifs suppose des implications et des choix de la part de la commune :

- décider des maîtrises d'ouvrage, procéder aux acquisitions foncières nécessaires au développement : le droit de préemption permet désormais à la commune, une fois la carte communale approuvée, de préempter sur un ou plusieurs périmètres situés en zone A ou N pour un équipement ou une opération d'aménagement. La mise en place de ce(s) périmètre(s) se fait sur décision motivée du conseil municipal, et permet à la commune de se porter acquéreur prioritaire de parcelles en cas de vente.
- utiliser les outils opérationnels mis à la disposition de la commune : plusieurs outils permettent de faire participer les pétitionnaires d'autorisations d'urbanisme à la viabilisation de leurs parcelles :
 - ⇒ la TA (Taxe d'Aménagement), permet de faire participer les propriétaires de terrains non bâtis et riverains de la voie ou des réseaux à aménager.
 - ⇒ la participation des constructeurs et lotisseurs permet de prévoir un raccordement privatif et individuel aux réseaux publics d'eau

potable ou d'électricité empruntant le domaine public sur une distance de moins de 100m.

⇒ Ces participations doivent figurer dans les CU et autorisations d'urbanisme (PC..).

- sensibiliser les propriétaires dans les endroits vitaux de développement urbain.
- poursuivre la politique générale de valorisation du cadre de vie (valorisation de l'environnement urbain et naturel).

9. Tableau des surfaces

Carte communale (2012)	
Zones	Superficie de la zone en Ha
Zone A	10,21
Zone N	771,79
Total	782 Ha

IV. RESUME NON TECHNIQUE

La commune de Juvelize souhaite inverser la tendance démographique actuelle et accueillir de nouveaux habitants, afin de retrouver sa population d'antan soit un besoin de 12 et 15 logements pour la prochaine décennie.

Les possibilités de réhabilitation des maisons faiblement occupées ou abandonnées et la reconquête de leurs vides existent à Juvelize. Toutefois, les maisons blocs (sous-occupées ou abandonnées) et les vides urbains ou « dents creuses » sont difficilement mobilisables en vue de la construction ou de réhabilitations compte tenu de l'inertie du patrimoine. Certaines dents creuses participent par ailleurs à l'ambiance villageoise.

Dans le cadre de cette première carte communale, la commune souhaite encourager le renouvellement et la densification du tissu urbain existant par un périmètre constructible restreint au village actuel. Toutefois, elle prend en compte les projets déjà réalisés et en particulier son lotissement, qui d'ores et déjà est aménagé et viabilisé mais dont les 6 lots restent à construire. Par souci d'équité, la réciprocité a été donnée aux terrains situés en face du lotissement. Les besoins communaux pour la prochaine décennie sont ainsi satisfaits.

L'évaluation environnementale qui a contribué à la définition du projet communal - sur la base des données INSEE (données socio-économiques), DDT (consommation foncière), IGN (carte topographique, BDOrtho, etc), BRGM (carte géologique), et communales en particulier - a permis de vérifier que le projet n'avait pas d'incidences notables sur les sites Natura 2000 et plus généralement sur l'environnement. Elle a également permis de définir des critères objectifs d'évaluation de la « pression » du développement du village sur l'environnement : consommation foncière, densité, renouvellement urbain.

L'application d'un certain nombre de règles est garante de la pérennité du sens et de la valeur du village. Ces règles doivent être comprises comme étant un « cadre » dans lequel les candidats à la construction peuvent évoluer. L'objectif n'est pas de geler le territoire, mais bien d'en préserver l'exception... L'élaboration de la carte communale de JUVELIZE permet de clarifier ce cadre.

ANNEXES

- Tableau des Servitudes d'Utilité Publique

JUVELIZE

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt Communale de JUVELIZE	Office National des Forêts (O.N.F.) Agence de Metz 3, Boulevard Paixhans 57000 METZ
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 22 A approuvé le 26/02/1912	Conseil Général de la Moselle D.R.T.C. - U.T.R. de Metz 57000 METZ
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.	Réseau 20 KV.	EGD - Services Metz-Lorraine, Agence Ingénierie Réseaux allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX